



Us et coutumes

Volet des conditions d'enseignement

Ce document contient spécifiquement des extraits des us et coutumes départementales qui sont en lien avec les conditions d'enseignement. Pour les us et coutumes complètes de chaque département, se référer au document original.

Table des matières

Faculté de droit	3
Départements de l'École de gestion.....	6
Faculté d'Éducation.....	8
Département de l'enseignement au préscolaire et au primaire	8
Département d'études sur l'adaptation scolaire et sociale	12
Département de gestion de l'éducation et de la formation.....	13
Département d'orientation professionnelle	15
Département de pédagogie	18
Département de psychoéducation.....	23
Faculté des Lettres et sciences humaines	28
Département des arts, langues et littératures	28
Département de communication.....	29
Département de géomatique appliquée	31
Département d'histoire	34
Département de musique	36
Département de philosophie et éthique appliquée.....	37
École de politique appliquée	39
Département de psychologie	40
Département de travail social.....	42
Faculté des sciences.....	43
Département de biologie	43
Département de Chimie.....	46
Département d'informatique	48
Département de mathématiques	51
Département de physique	52
Faculté des Sciences de l'activité physique.....	53
Département de kinanthropologie	53

Faculté de droit

1. La présente politique repose sur les principes directeurs suivants : elle entend

- Favoriser le développement des études supérieures;
- Favoriser la diplomation des étudiants des cycles supérieurs;
- Encourager l'encadrement des étudiants des cycles supérieurs par des professeurs de la Faculté et, s'il y a lieu, par des chargés de cours compétents;
- Promouvoir l'équité entre les professeurs en reconnaissant que l'encadrement individuel des étudiants des cycles supérieurs s'ajoute le plus souvent aux autres volets de la tâche professorale, même s'il fait partie du rôle normal d'un universitaire;
- Conserver, pour le professeur, le choix entre le dégagement d'enseignement et une rémunération forfaitaire car le seul dégagement d'enseignement peut avoir des effets indésirables (organisation et qualité de l'enseignement; coûts; absence de réponse aux directions occasionnelles ou assumées par des professeurs approchant de la retraite...);
- Stimuler, à travers l'encadrement aux études supérieures, le développement de la recherche à la Faculté.

2. L'encadrement d'étudiants, sur une base individuelle, pour les directions de projets de fin d'études, d'essais, mémoires et thèses permet au professeur de demander

1. Un dégagement d'enseignement de 1,5 crédits pour l'encadrement de

- un étudiant inscrit au programme de doctorat (la moitié après l'examen prospectif et l'autre moitié après la soutenance); ou
- deux étudiants ayant déposé leur mémoire de maîtrise; ou
- quatre étudiants ayant déposé leur essai de maîtrise; ou
- quatre étudiants ayant déposé leur mandat, leur simulation, leur recension de littérature ou leur travail de synthèse valant projet de fins d'études.

OU

2. Une rémunération forfaitaire dont les montants sont ainsi fixés:

- une direction de thèse de doctorat: 2 400 \$ (la moitié après l'examen prospectif et l'autre moitié après la soutenance)
- une direction de mémoire de maîtrise : 1 200 \$ (après dépôt)
- une direction d'essai de maîtrise : 600 \$ (après dépôt)
- une direction de mandat, de simulation, de recension de littérature ou de travail de synthèse valant projet de fins d'études : 600\$ (après dépôt)

à condition que le professeur ait lui-même, sauf circonstances exceptionnelles, déposé son évaluation dans les délais prévus. Les crédits peuvent être cumulés sans restriction dans le temps mais ils doivent normalement être utilisés aux fins de dégrèvement lorsqu'ils atteignent trois crédits. La direction inclut toutes les activités qui y sont reliées. Ces activités varient selon le programme concerné et peuvent inclure les lectures dirigées, l'élaboration du projet de mémoire ou de thèse, l'examen rétrospectif ou l'examen prospectif.

En cas de codirection ou de cotutelle, les sommes ou les dégagements sont réduits de moitié. Les montants prévus sont, au choix du professeur, versés directement sous forme de rémunération ou versés dans un fonds facultaire à titre de don.

Le mode de rémunération forfaitaire s'applique de la même manière aux directeurs qui ne sont pas professeurs réguliers.

Le professeur qui a accumulé suffisamment de crédits d'encadrement pour obtenir un dégagement d'enseignement présente sa demande au doyen dans le cadre de la préparation de son projet de tâche annuelle. Un maximum de 3 crédits peut être alloué à ce titre par année universitaire. Le doyen statue en tenant compte des besoins facultaires.

3. La lecture et l'évaluation d'essais, mémoires et thèses :

La lecture et l'évaluation d'essais, mémoires et thèses doivent également se voir reconnues et valorisées par le biais d'une rémunération forfaitaire dont les montants sont ainsi fixés :

- une thèse : 600 \$
- un mémoire : 300 \$
- un essai : 150 \$
- un mandat, une simulation, une recension de littérature ou un travail de synthèse valant

projet de fin d'études : 150\$

Départements de l'École de gestion

Demande aux départements de la reconduction temporaire d'une année de la modification des Us et Coutumes concernant la taille des groupes

- Considérant que l'École de gestion est en équilibre fragile pour 2021-2022 et qu'un déficit est prévu pour l'an prochain;
- Considérant l'impact financier qu'aurait un retour aux anciens us et coutumes sur la taille des groupes, avec notamment une charge supplémentaire de l'ordre de 1,2 Million de dollars;
- Considérant que, depuis 2018, sur les deux campus, les effectifs globaux du 1^{er} cycle ont diminué de près de 5%, que les nouvelles inscriptions au BAA ont diminué de 9% et que la tendance ne devrait pas s'inverser pour l'année qui vient;
- Considérant la hausse des dépenses causées par la structure du nouveau BAA, le programme étant passé d'un déficit de 75 000\$ en 2018-2019 à 1,342 Million \$ en 2020-2021, selon les chiffres du service des finances, et considérant que ce déficit risque de s'amplifier pour l'année à venir à cause des petites classes que le campus de Longueuil particulièrement devra supporter;
- Considérant que la direction de l'ÉG reconnaît que la charge des plus grands groupes est plus lourde au 2^e cycle qu'au 1^{er} cycle.

La direction de l'École de gestion demande la reconduction temporaire d'une année de la modification aux us et coutumes concernant le nombre maximal de personnes étudiantes dans les groupes-cours. Ceci devrait permettre de débiter la réorganisation des programmes et de leur gestion et concourir à un retour à l'équilibre financier, à la fois par une augmentation des revenus et une réduction des coûts. Cette réorganisation pourrait cependant prendre plus d'une année. En collaboration avec les départements, nous réévaluerons le besoin au cours de l'année prochaine et au plus tard, au début de 2023.

- Pour les sessions d'été 2022 à hiver 2023 inclusivement, le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants par groupe-cours sera de
 - 60 pour les cours de tronc commun au 1er cycle
 - 50 pour les cours de concentration au 1er cycle
 - 35 pour les cours de 2e cycle

- Pour chacune des sessions d'été 2022 à hiver 2023 inclusivement (la taille du groupe étant déterminée à partir de la 3^e séance d'un cours)

- Les enseignant(e)s qui enseignent à des groupes de 51 à 55 étudiant(e)s au 1^{er} cycle ou à des groupes de 31 à 33 étudiant(e)s au 2^e cycle pourront bénéficier d'un budget pour l'embauche d'un(e) auxiliaire d'enseignement pour la correction des examens ou d'autres travaux en lien avec le cours, équivalent à 20 heures par cours OU pour l'embauche d'un(e) auxiliaire de recherche équivalent à 20 heures par cours OU à un surveillant(e) pour les examens intra et final.

-
- Les enseignant(e)s qui enseignent à des groupes de plus de 55 étudiant(e)s au 1^{er} cycle ou à des groupes de plus de 33 étudiant(e)s au 2^e cycle pourront bénéficier d'un budget pour l'embauche d'un(e) auxiliaire d'enseignement pour la correction des examens ou d'autres travaux en lien avec le cours, ou pour l'embauche d'un(e) auxiliaire de recherche, équivalent à 20 heures par cours ET à un surveillant(e) pour les examens intra et final.

Note : la lettre d'entente en lien avec le Grief 2007-09 continue de s'appliquer.

Faculté d'Éducation

Département de l'enseignement au préscolaire et au primaire

Les examens sont aux frais du département et gratuits pour les étudiants, et on verra à ce que les notes de cours s'autofinancent. Les chargées et chargés de cours et les personnes superviseuses ont droit à 100 photocopies et l'équivalent de 30 \$ en ressources matérielles pour chaque charge de cours de trois (3) crédits.

2. Balises du 1er cycle

2.1 Pour le BEPP

2.1.1 Capacité d'accueil du BEPP

La capacité d'accueil du BEPP est fixée à **180** étudiantes ou étudiants.

2.1.2 Taille des groupes

N.B. Les ratios théoriques adoptés dans les us et coutumes adoptées en 2002 prévoient des ratios théoriques de 1/40. Les ratios dans ce document constituent des projections à partir du nombre d'étudiants inscrits et du nombre de groupes

Pour les ateliers d'intégration :

AIP 113 et AIP 223 : même ratio théorique que pour les cours

AIP 332 : ratio théorique de 1/en BEPP III: 5 groupes prévus (cohorte attendue de **157**).
31-32

AIP 442 : ratio théorique de **1/35** en BEPP IV: 4 groupes prévus (cohorte attendue de **140**).

1

Pour les cours :

BEPP I

- Ratio théorique de **1/44-45** : 5 groupes prévus par activité (cohorte attendue de **221**).

BEPP II

- Ratio théorique de **1/35-36** : **5** groupes prévus par activité (cohorte attendue de **179**).

BEPP III

- Ratio théorique de **1/39-40** : 4 groupes prévus par activité (cohorte attendue de **157**)

BEPP IV

- Activités obligatoires : ratio théorique de **1/46-47**: 3 groupes prévus par activité (cohorte attendue de **140**)

- Activités à option de 3 cr.: ratio théorique de **1/46** : 3 groupes + CLP 403

- Activités à option de 2 cr.: ratio théorique de **1/46**: 3 groupes + CLP 402

Pour les stages :

- Ratio théorique de **1/12** en BEPP I
- Ratio théorique de **1/12** en BEPP II
- Ratio théorique de **1/12** en BEPP III
- Ratio théorique de **1/12** en BEPP IV

2.1.3 Soutien à l'enseignement

Une aide à l'enseignement, sur la base de critères retenus et diffusés par le DEPP et approuvés par le conseil de département, est disponible.

Un montant de **6 500 \$** pour des demandes à être approuvées par le Conseil de département de la façon suivante : 3 000 \$ avant le 31 août 2021; 3 000 \$ avant le 9 décembre 2021 et 500 \$ avant le 13 avril 2022.

Soutien à la correction

La formatrice ou le formateur qui dispense au moins **deux charges d'enseignement** dans une même session dispose d'un montant forfaitaire équivalent à 130 \$ par crédit.

2.1.4 Cours sous forme tutorale

2.1.4.1 Activités tutorales au BEPP

Toute professeure, tout professeur ou toute personne chargée de cours qui veut assurer une telle activité doit avoir reçu au préalable l'approbation de la personne responsable du BEPP.

La valuation d'une telle charge pour la professeure ou le professeur ou la personne chargée de cours est de 1/20 d'unité pour une activité de 3 crédits, de 1/30 d'unité pour une activité de 2 crédits et de 1/40 pour une activité de 1 crédit.

Pour le CLP de groupe, le ratio de BEPP IV s'applique, soit 1/45 d'unité.

2.1.4.2 Autres activités

2

Tout autre cours du BEPP, donné sous forme tutorale, est valué à 1/20 d'unité (pour une activité de 3 crédits). Toutefois, ce type d'activité ne doit être considéré que pour des cas exceptionnels et doit être approuvé, au préalable, par la personne responsable du BEPP.

3. Balises du 2^e cycle (ME/DESS et microprogrammes – en ligne ou en présentiel)

- 3.1** Pour les nouvelles cohortes, les normes de démarrage sont au minimum de 30 inscriptions effectives pour le 1^{er} cours.
- 3.2** Aucune activité ne sera ordinairement assurée à un groupe de moins de 20 personnes. Pour le cas où un groupe est constitué de moins de 20 personnes, une activité pourra être offerte si la personne dispensant l'activité accepte d'être rémunérée au prorata des personnes inscrites, à raison de 1/20 d'unité (pour un cours de 3 crédits) par inscription effective sauf si la moyenne pour l'ensemble des crédits du programme excède 20 personnes. Il en est de même pour toute activité donnée sous forme tutorale (1/20 d'unité pour une activité de 3 crédits; de 1/30 d'unité pour une activité de 2 crédits et 1/40 pour une activité de 1 crédit). Toutefois, ce type d'activité ne doit être considéré que pour des cas exceptionnels et doit être approuvé, au préalable, par la personne responsable de programme. Cette mesure s'applique aussi bien aux professeurs et professeurs réguliers qu'aux personnes chargées de cours.
- 3.3** Les activités suivantes du module « Essai »: PRS 691 et 891; PRS 692 et 892; PRS 693 ou 893 (3 crédits chacune) sont valuées à 1/12 d'unité. L'activité PRS 694 ou 894 (essai, 6 crédits) est valuée sur la même base à 2/12 ou 1/6 d'unité.
- 3.4** Les activités suivantes du bloc « portfolio »: PRO 895 (4 crédits), PRO 896 (4 crédits), PRO 897 (4 crédits), PRO 898 (3 crédits) sont valuées à 1/15 d'unité.
- 3.5** Le seuil de dédoublement est de 40 étudiants inscrits (après la date de retrait sans frais) à condition que le cours soit donné à deux groupes distincts (deux prestations).

Pour les cours du portfolio (PRO 895 – 896 – 897 – 898), le seuil de dédoublement est fixé à 30 étudiants inscrits (après la date de retrait sans frais).

3.6 Aide à l'enseignement

- 3.6.1** Une aide à l'enseignement sur la base de critères approuvés par le Conseil de département et retenus et diffusés par le DEPP est disponible. Un montant de 1000\$ pour des demandes (ex. : conférencier, conférencière, lecteur externe à l'essai) à être approuvées par la personne responsable du programme concerné et la direction du DEPP (un maximum de deux demandes annuelles par personne formatrice pour un maximum de 250 \$ chacune pour des activités pédagogiques en présentiel, (incluant honoraire et transport) et pour un maximum de 150\$ chacune pour les cours en ligne.
- 3.6.2** Un montant de 100 \$ par étudiante/étudiant sera accordé à la personne formatrice à partir de la 31^e personne inscrite dans un groupe en présentiel ou en ligne.
- 3.6.3** Un montant de 1 000\$¹ est octroyé aux personnes chargées de cours ou aux membres du corps professoral² pour concevoir un cours en ligne après la signature d'une lettre d'entente dans laquelle la personne accepte de céder au programme la plateforme Moodle de même que les activités afférentes.

¹ Ce montant peut être octroyé puisque ni frais de déplacement (estimés à 1 200\$), ni frais de location de locaux ne sont déboursés.

² Pour le corps professoral, ce montant se traduit par un soutien à l'enseignement.

4. Balises du 3^e cycle (Microgramme de 3^e cycle en innovation pédagogique et didactique au primaire)

4.1 Le ratio est de 1/12 par activité.

Département d'études sur l'adaptation scolaire et sociale

Effectifs étudiants	
Cours de baccalauréat	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 60 étudiants par groupe-cours - Compensation à partir de 50 étudiants - Conserver trois groupes-cours dans les cours de didactique en première année et dans les cours intégrateurs de 2^e et 3^e année.
Cours de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 25 étudiants - Moyenne de 15 étudiants par groupes-cours + ou - 3 - Minimum pour offrir un cours : 10 étudiants, sauf dans le cas des cours obligatoires
Cours de maîtrise à distance	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 40 étudiants - Compensation à partir de 30 étudiants - Moyenne de 20 étudiants par groupe cours + ou - 3 - Minimum pour offrir un cours : 8 étudiants

Département de gestion de l'éducation et de la formation

Révision des us et coutumes 2021-2022

1. FONCTION ENSEIGNEMENT

Ratios du nombre d'inscriptions par groupe pour le calcul des unités d'enseignement des professeures et professeurs et de la rémunération des chargées et chargés de cours.

1.1 Cours en groupe

Pour les cours en groupe, si le nombre d'inscriptions dans un groupe est égal ou supérieur aux ratios indiqués ci-dessous pour les différents programmes, l'attribution complète des unités d'enseignement des professeures et professeurs et la rémunération complète des chargées et chargés de cours s'appliquent.

▪ Cours en ligne (Moodle)	1/20
▪ Microprogramme en conseillanc pédagogique	1/20
▪ Diplôme en gestion de l'éducation	1/20
▪ Diplôme en gestion de la formation	1/20
▪ Maitrise en gestion de l'éducation	
○ Profil Exécutif	1/15
○ Profil Recherche	1/12
○ Profil Recherche-Action	1/12
▪ Maitrise en gestion de la formation	1/15
▪ Diplôme de 3 ^e cycle	1/9

Par ailleurs, dans les programmes en gestion de l'éducation et en conseillanc pédagogique, même si le nombre d'inscriptions dans un groupe est inférieur aux ratios indiqués, aucun ajustement de la rémunération ou des unités d'enseignement ne sera effectué à la baisse si l'une ou l'autre des trois situations suivantes se présente :

1. Lorsque la moyenne du nombre total d'inscriptions dans tous les groupes d'un programme est égale ou supérieure au ratio minimum;
2. Lorsque la moyenne des inscriptions dans l'ensemble des cours qu'une professeure ou un professeur ou qu'une chargée ou un chargé de cours dispense dans une session est égale ou supérieure au ratio minimum;
3. Lorsque nous pouvons fusionner des petits groupes pour former un groupe dont le nombre d'inscriptions est égal ou supérieur au ratio minimum indiqué.

Lorsque le nombre d'inscriptions est inférieur au ratio, la rémunération minimale appliquée est de 70 % d'une charge complète d'enseignement, que le cours se donne à distance ou en présence.

En ce qui concerne le diplôme en gestion de la formation, seule la première règle s'applique.

1.1.1 Modalité de rémunération

Dans le but de s'assurer du dépôt de la rémunération à la période de paie correspondant au premier cours, l'attribution et la demande de rémunération d'une charge de cours sont produites environ un mois avant le début du cours.

À cette période, les inscriptions des étudiantes et des étudiants n'étant pas toutes officialisées, la demande de rémunération est établie à 70 %. S'il y a lieu, un ajustement à la hausse est effectué après la date limite de retrait, en tenant compte du nombre réel d'inscriptions, mais sans dépasser le ratio. Par exemple, un groupe comprenant 18 inscriptions sera rémunéré à 18/20, et un groupe comprenant 23 inscriptions sera rémunéré à 20/20.

1.1.2 Particularité des groupes de partenariat

Pour les groupes en partenariat avec des Centres de services scolaire, les charges de cours sont payées selon le nombre d'étudiants inscrits. Les attributions sont alors faites après la date limite de retrait pour éviter les paiements en trop.

1.2 Accompagnement individualisé

Les activités d'accompagnement individualisé sont rémunérées en portion d'unité d'enseignement ou de charge de cours pour chaque étudiante, étudiant, soit à l'inscription (coaching et rapport d'intégration ou de fin d'études), soit au dépôt de la note (projet intégré, cours par tutorat, essai).

▪ Accompagnement (coaching)	1/18
▪ Rapport d'intégration ou de fin d'études	1/12
▪ Projet intégré et cours par tutorat	1/12
▪ Essai	1/6

1.3 Seuil de dédoublement pour les activités pédagogiques

Les groupes sont scindés lorsqu'ils atteignent ou dépassent 35 étudiantes et étudiants aux diplômes et au microprogramme en conseillances pédagogiques et 30 à la maîtrise en gestion de l'éducation et de la formation. Au diplôme de 3^e cycle en gestion de l'éducation, le seuil de dédoublement est de 20 étudiantes et étudiants.

Département d'orientation professionnelle

3. Fonction « Enseignement »

3.1. Seuil de dédoublement pour les activités pédagogiques

Au 1er cycle (Baccalauréat en orientation): 80 personnes

Cependant, au-delà de 45 personnes, la ou le responsable du cours reçoit un montant équivalent à 1,5 h au tarif de correcteur par personne excédentaire pour l'aide à la correction. (Ce montant vaut pour un cours de 3 crédits. Pour les activités de 2 crédits ou de 1 crédit, le montant est ajusté au prorata).

Au 2e cycle (Maîtrise en orientation): 40 personnes

Cependant, au-delà de 25 personnes, la ou le responsable du cours reçoit un montant équivalent à 1,5 h au tarif de correcteur par personne excédentaire pour l'aide à la correction (pour un cours de 3 crédits. Pour les activités de 2 crédits ou de 1 crédit le montant est ajusté au prorata).

La personne enseignante peut décider de ne pas dédoubler à partir de 40 personnes. Ainsi, lorsqu'il s'agit de 41, 42 ou 43 personnes, le versement de compensation serait de 1 000 \$ et à compter de 44 personnes, la lettre d'entente du 4 juin 2008 entre l'Université et le SPPUS s'appliquerait et un montant de 2 000 \$ sera versé dans le fonds de soutien départemental au nom de chaque professeure ou professeur concerné.

De plus, au-delà de 30 personnes, la personne responsable du cours reçoit, pour l'embauche d'auxiliaire (ou versé en salaire pour personnes chargées de cours si elles le souhaitent) pour un cours de 3 crédit (ou au prorata), un montant de :

- 50\$/étudiant à partir du 31^e pour les cours à pédagogie « régulière » (CCO 704; 708; CCO 715; CCO716)
- 100\$/étudiant à partir du 31^e pour les cours à pédagogie en petits groupes et méthodologiques (CCO 701; CCO 705; CCO 707; CCO 709; CCO 711; CCO 713)

3.2. Seuil minimum pour le calcul des unités d'enseignement

Le nombre d'étudiantes ou d'étudiants requis, tant au 1er qu'au 2e cycle, est de 15 personnes pour avoir 1 unité d'enseignement dans une activité pédagogique de 3 crédits, 2/3 d'unité dans une activité pédagogique de 2 crédits et 1/3 d'unité dans une activité pédagogique de 1 crédit. Ce seuil est considéré dans des situations jugées exceptionnelles (cohorte réduite, étudiantes et étudiants en régime coopératif, etc.)

- S'il y a moins de 15 étudiantes ou étudiants, 1/15 d'unité par étudiante ou étudiant et ajustement proportionnel du temps passé en classe.
- Les activités tutorales de 3 crédits comptent pour 1/15 d'unité.
- Particularités pour des activités pédagogiques de 2e cycle
 - CCO 710 Essai en orientation, 6 crédits, compte pour 1/6 d'unité ;
 - CCO 718 Projet de recherche en orientation, 6 crédits, compte pour 1/6 d'unité ;
 - CCO 720 Mémoire en orientation, 12 crédits, compte pour 1/6 d'unité.

3.3. Activités pédagogiques nécessitant l'usage d'un laboratoire

- Pour les activités pédagogiques de premier cycle nécessitant l'usage d'un laboratoire d'informatique pour toutes les périodes de cours, le seuil de dédoublement est fixé à $N+N/2$, N étant le nombre d'ordinateurs disponibles dans la classe.
- Pour le cours CCO110 : 30 heures de démonstrateur SAREUS par tranche de 24 étudiantes et étudiants passé 24 personnes dans le groupe (nombre de postes fonctionnels).

3.4. Activités pédagogiques exigeant de la supervision individuelle

Pour les activités exigeant de la supervision individuelle d'étudiantes et d'étudiants en counseling et en psychométrie, une aide est prévue.

En counseling de carrière

- Chaque étudiante ou étudiant a droit à 4 supervisions individuelles d'une heure (sauf en CCO113 où il n'y a pas de supervision individuelle).
- La supervision individuelle ne fait pas partie des tâches de la personne responsable de l'activité pédagogique. Cependant, celle-ci doit assurer l'encadrement des superviseuses et superviseurs.

En psychométrie

- Pour l'activité CCO 703 Évaluation psychométrique avancée, il y a la possibilité d'avoir un montant d'appoint correspondant à 3 h de supervision par étudiante ou étudiant. Cependant, ce montant devra être réservé strictement à des activités de supervision et d'évaluation touchant l'administration des tests individuels (enregistrement audiovisuel) et la correction des tests complexes, de même que la communication des résultats de tests (enregistrement

audiovisuel). Si ce montant d'appoint n'est pas utilisé et que le groupe dépasse 30 personnes, la personne responsable du cours pourra recevoir, pour l'embauche d'auxiliaire, le montant prévu pour les cours à pédagogie « régulière ».

3.5. Dégagement pour supervision de stage en santé mentale

Un dégagement de 0,4 unité par stage s'applique pour la supervision d'un stage en santé mentale par le responsable de la maîtrise, afin de permettre le développement de stages santé mentale. Des conditions particulières précisées au point 17.107 du procès-verbal du 4 décembre 2017, s'appliquent.

Département de pédagogie

Les chargées et chargés de cours ont droit à l'équivalent de 15 \$ en ressources matérielles pour chaque charge de cours de trois (3) crédits.

2. Au 1^{er} cycle

2.1 Pour le BES/BEALS

2.1.1 Contingentement du BES/BEALS

Le contingentement est fixé à 195 admissions par année.

2.1.2 Taille des groupes

BES/BEALS

La plupart des activités.....	1/35
Activité INT201	
Profil sciences et technologie et profil mathématique	1/20
Autres profils et BEALS	1/30
INT401 tous les profils	1/25
Activités DID	
Profil sciences et technologie.....	1/151
Autres profils	1/202
Activités DFT	
DFT200	1/35
DFT201	voir note3
Stages et portfolio	
1re année	1/35
2e et 3e années	1/14
4e année.....	1/12
Participation à un jury de portfolio	9 portfolios : 1/15

BEP

Activités collectives	1/30
Activités TIC	1/30
Activités dirigées	1/30
Coordination de la reconnaissance des acquis.....	1/30
CFC210.....	1/45

BEP – Stages

Mentors	1/45
Mentors – Centres privés	1/25
Supervision de stages.....	1/20

2.1.3 Aide à l'enseignement et aux stages

Politique d'assistance à l'enseignement

Pour les cours du premier cycle, à partir de 45 inscriptions, après la date limite de retrait, une aide à la correction est prévue selon les paramètres qui suivent⁴ :

Commenté [GC4]: Cette politique a été adaptée à la convention collectives du SAREUS, car les aides à l'enseignement sont maintenant syndiqués.

Nb inscriptions	3 crédits	2 crédits	1 crédit	Nb inscriptions	3 crédits	2 crédits	1 crédit
45 inscriptions	19 heures	12,67 heures	6,33 heures	73 inscriptions	47 heures	31,33 heures	15,67 heures
46 inscriptions	20 heures	13,33 heures	6,67 heures	74 inscriptions	48 heures	32 heures	16 heures
47 inscriptions	21 heures	14 heures	7 heures	75 inscriptions	49 heures	32,67 heures	16,33 heures
48 inscriptions	22 heures	14,67 heures	7,33 heures	76 inscriptions	50 heures	33,33 heures	16,67 heures
49 inscriptions	23 heures	15,33 heures	7,67 heures	77 inscriptions	51 heures	34 heures	17 heures
50 inscriptions	24 heures	16 heures	8 heures	78 inscriptions	52 heures	34,67 heures	17,33 heures
51 inscriptions	25 heures	16,67 heures	8,33 heures	79 inscriptions	53 heures	35,33 heures	17,67 heures
52 inscriptions	26 heures	17,33 heures	8,67 heures	80 inscriptions	54 heures	36 heures	18 heures
53 inscriptions	27 heures	18 heures	9 heures	81 inscriptions	55 heures	36,67 heures	18,33 heures
54 inscriptions	28 heures	18,67 heures	9,33 heures	82 inscriptions	56 heures	37,33 heures	18,67 heures
55 inscriptions	29 heures	19,33 heures	9,67 heures	83 inscriptions	57 heures	38 heures	19 heures
56 inscriptions	30 heures	20 heures	10 heures	84 inscriptions	58 heures	38,67 heures	19,33 heures
57 inscriptions	31 heures	20,67 heures	10,33 heures	85 inscriptions	59 heures	39,33 heures	19,67 heures
58 inscriptions	32 heures	21,33 heures	10,67 heures	86 inscriptions	60 heures	40 heures	20 heures
59 inscriptions	33 heures	22 heures	11 heures	87 inscriptions	61 heures	40,67 heures	20,33 heures
60 inscriptions	34 heures	22,67 heures	11,33 heures	88 inscriptions	62 heures	41,33 heures	20,67 heures
61 inscriptions	35 heures	23,33 heures	11,67 heures	89 inscriptions	63 heures	42 heures	21 heures
62 inscriptions	36 heures	24 heures	12 heures	90 inscriptions	64 heures	42,67 heures	21,33 heures
63 inscriptions	37 heures	24,67 heures	12,33 heures	91 inscriptions	65 heures	43,33 heures	21,67 heures
64 inscriptions	38 heures	25,33 heures	12,67 heures	92 inscriptions	66 heures	44 heures	22 heures
65 inscriptions	39 heures	26 heures	13 heures	93 inscriptions	67 heures	44,67 heures	22,33 heures
66 inscriptions	40 heures	26,67 heures	13,33 heures	94 inscriptions	68 heures	45,33 heures	22,67 heures
67 inscriptions	41 heures	27,33 heures	13,67 heures	95 inscriptions	69 heures	46 heures	23 heures
68 inscriptions	42 heures	28 heures	14 heures	96 inscriptions	70 heures	46,67 heures	23,33 heures
69 inscriptions	43 heures	28,67 heures	14,33 heures	97 inscriptions	71 heures	47,33 heures	23,67 heures
70 inscriptions	44 heures	29,33 heures	14,67 heures	98 inscriptions	72 heures	48 heures	24 heures
71 inscriptions	45 heures	30 heures	15 heures	99 inscriptions	73 heures	48,67 heures	24,33 heures
72 inscriptions	46 heures	30,67 heures	15,33 heures	100 inscriptions	74 heures	49,33 heures	24,67 heures

L'aide est calculée par groupe cours.

⁴ Le cours DFT201 est exclu de l'aide à la correction.

Puisque ce personnel d'aide à la correction fait partie du personnel syndiqué SAREUS, les critères d'embauche doivent respecter ceux de leur convention :

- Être étudiante ou étudiant de l'Université de Sherbrooke dans un programme d'études pertinent de premier, deuxième ou troisième cycle;
- Être étudiante ou étudiant inscrit à temps complet;
- Une personne est admissible même si elle n'a pas le statut étudiant pour autant qu'elle ait eu ce statut au trimestre précédent;
- Exceptionnellement, la doyenne ou le doyen peut autoriser l'embauche d'étudiantes ou d'étudiants à temps partiel.

À partir de 35 heures (61 inscriptions dans un cours de 3 crédits ou 78 inscriptions de 2 crédits – souligné en rouge), nous sommes dans l'obligation d'aller en affichage.

Le nombre d'heure alloué est prévu pour toute la session, et peut être utilisé pour la correction des examens ou des travaux, et seulement pour la correction.

La personne en charge d'un cours qui serait aussi étudiante au 2^e ou 3^e cycle ne peut s'engager elle-même.

2.1.4 Cours sous forme tutorale

Tout professeur ou professeure (y compris une personne chargée de cours) qui veut assurer une telle activité doit avoir reçu au préalable l'approbation de la ou du responsable du programme concerné.

La valuation d'une telle charge pour la professeure ou le professeur ou la personne chargée de cours est en fonction du programme concerné.

3. Au 2^e cycle

3.1 Taille des groupes

Ratio théorique pour les cours

ME/DE, DESSIFP et autres programmes de 2e cycle

Activités collectives ou travaux dirigés (MTD).....	1/20
Encadrement d'un projet de recherche	1/12
Direction d'un essai	1/6
Supervision de stages	1/12
Participation à un jury de cyberfolio	9 portfolios : 1/10

4. Au 3^e cycle

4.1 Taille des groupes

DESSPES

Toutes les activités 1/12

MPES/MPES-A

Toutes les activités 1/12

Département de psychoéducation

1 ALLOCATION DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT :

Allocation d'enseignement en grand groupe en psychoéducation

L'allocation d'enseignement est un montant attribué aux personnes enseignantes pour les cours en grands groupes, soit de plus de 45 étudiants au baccalauréat et 22 étudiants à la maîtrise. Cette allocation au montant de 40\$/étudiant à partir du 46^e étudiant au baccalauréat et du 23^e étudiant à la maîtrise permet de payer des ressources humaines supplémentaires « d'appui à la formation » et « d'auxiliaires d'enseignement ». L'embauche d'étudiants comme auxiliaires d'enseignement étant privilégié.

L'allocation pour enseignement en grand groupe peut être récupérée en salaire par la personne chargée de cours à la fin de la session si elle assume elle-même la correction et qu'elle n'embauche pas d'auxiliaire. La personne professeure peut conserver dans sa banque 1 les montants non utilisés pour un prochain cours, mais ne peut en aucun cas encaisser les montants restants.

Ces allocations sont partagées entre les personnes enseignantes d'un cours selon la proportion de la tâche qu'ils assument au prorata des unités qui leur sont attribuées.

Particularité au baccalauréat

Comme un bon nombre de cours du nouveau programme comptent + ou - de trois crédits, il faut appliquer la règle de trois pour déterminer le montant d'allocation pour les cours de + ou de - de trois crédits. Ce calcul se fait automatiquement à l'aide de formules dans le fichier de la Programmation.

Allocation pour le soutien aux pédagogies actives au baccalauréat en psychoéducation

Approche par problème (APP) - Baccalauréat

Les cours où des pédagogies particulières d'APP sont offertes sont : PSE 161, PSE 170 et PSE 261. Les calculs sont faits par la coordonnatrice selon le nombre de sous-groupes et d'auxiliaires. Habituellement, la personne enseignante donne un des sous-groupes d'APP.

Ce montant est déposé dans la banque de la personne enseignante qui ne peut, en aucun cas, encaisser ce qui n'a pas été dépensé.

Laboratoires - Baccalauréat

Les laboratoires sont : PSE 231 - 232 - 333 - 334

La cohorte est divisée en trois sous-groupes pour un des deux crédits de l'activité. Le professeur ou le chargé de cours assure la portion de 5 cours en grand-groupe, de 5 cours pour 1 des sous-groupes ainsi que l'organisation et l'évaluation. Une charge d'enseignement de 1 unité (45 heures) est donc allouée pour ces activités.

Un montant supplémentaire est déposé dans la banque de la personne enseignante pour lui permettre de payer un auxiliaire comme démonstrateur pour donner les deux autres sous-groupes. Les calculs sont faits par la coordonnatrice et mis dans la programmation.

Dans le cas d'une personne chargée de cours qui donne elle-même les 2 autres sous-groupes, le montant de l'allocation lui sera versé à la fin du cours. Pour une personne professeure des unités seront ajoutés à sa tâche.

2 VALUATION POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES :

Valuation au baccalauréat :

Les activités pédagogiques du bloc Approche scientifique :

PSE 161 – PSE 261 – PSE 262 – PSE 363 – PSE 364

PSE 161 (6 crédits) : 2 unités. Cours offert en APP. Partage entre 2 enseignants possible.

PSE 261 : (2 crédits) : 0,666 unité. Cours offert en APP.

PSE 262 – 263 (2 crédits) : 0,666 unité.

PSE 364 : (2 crédits) : 1,13 unité. Cours incluant des laboratoires de recherche et une activité de communication scientifique.

Les activités pédagogiques du bloc Évaluation psychoéducative :

PSE 170 – PSE 171 – PSE 271 – PSE 272 – PSE 373 – PSE 374

PSE 170 (5 crédits) : 1,667 unité. Cours offert en APP.

PSE 171 (6 crédits) : 3 unités accordées pour division de la moitié du cours en sous-groupes. Enseignement idéalement partagé entre 2 enseignants.

PSE 271 – 272 – 373 - 374 (2 crédits) : 1 unité.

La cohorte est divisée en deux sous-groupes pour la moitié des crédits.

Une charge d'enseignement de 1 unité (3 crédits) est allouée pour ces activités : (1 crédit grand groupe + 1 crédit pour le sous-groupe 1 + 1 crédit pour le sous-groupe 2).

Les activités du bloc d'Intervention psychoéducative :

PSE 190

PSE 190 : (5 crédits) : 1,667 unité.

Laboratoires : PSE 231 – PSE 232 – PSE 333 – PSE 334

PSE 231 – PSE 232 – PSE 333 – PSE 334 (2 crédits) : 1 unité.

Une allocation de soutien pédagogique pour le moniteur de 40 heures ((2 groupes X 15 heures) + (5 X 2 heures de préparation)) est allouée au taux de démonstrateur.

Si une personne professeure donne elle-même ces sous-groupes supplémentaires, 0,333 unité sera ajouté à sa tâche.

Planification d'interventions probantes : PSE 241 – PSE 242 – PSE 343 – PSE 344

PSE 241 – PSE 242 – PSE 343 – PSE 344 (1 crédit) : 0,333 unité.

Les activités pédagogiques du bloc Développement humain :

PSE 251 – PSE 252 – PSE 353 – PSE 354 (6 crédits)

Le cours se donne en grand groupe seulement. Une charge d'enseignement de 2 unités (90 heures) est donc allouée pour ces activités.

Possibilité de diviser le groupe à 4 reprises (12 heures) à même les 90 heures de cours prévues sur présentation d'une description d'activité d'intégration.

Activité synthèse :

PSE 195 (2 crédits)

L'activité synthèse constitue une activité globale des apprentissages de 2 crédits comportant une évaluation écrite et l'évaluation par deux enseignants d'un entretien simulé d'évaluation psychoéducative auprès de comédiens.

2 unités d'enseignement sont allouées pour cette activité.

Activité synthèse PSE 196 (1 crédit)

L'activité d'intégration : Cette activité complémentaire est obligatoire dans le cas d'un échec à l'activité synthèse et ne fait pas partie des crédits du programme.

0,11 unité d'enseignement est allouée pour chaque étudiant qui doit s'inscrire à cette activité en tutorat. (Cette valuation sera revue à la baisse par la directrice avant l'affichage des charges de cours).

La valuation de la charge de supervision des stages :

Pour chaque stage, la valuation de la tâche de supervision a été établie en fonction du nombre d'heures destinées aux:

- séminaires de groupe
- rencontres individuelles avec les étudiants
- rencontres dans les milieux de stage
- contacts téléphoniques dans les milieux de stage
- évaluations de stage (travaux)

La valuation de la tâche de supervision a été établie en fonction d'un ratio d'heures par étudiant :

PSE 191	Les attitudes de base en psychoéducation I	1 h/étudiant	20 étudiants/gr.
PSE 192	Les attitudes de base en psychoéducation II	1 h/étudiant	20 étudiants/gr.
PSE 296	Stage et intervention psychoéducative I	1,5 h/étudiant	12 étudiants/gr.
PSE 297	Stage et intervention psychoéducative II	0,9 h/étudiant	12 étudiants/gr.
PSE 398	Stage et intervention psychoéducative III	1,3 h/étudiant	12 étudiants/gr.
PSE 399	Stage et intervention psychoéducative IV	2,1 h/étudiant	6 étudiants/gr.

Valuation à la maitrise professionnelle :

Valuation de l'enseignement des séminaires de planification et d'évaluation de l'intervention

Pour chaque séminaire (PSE 824 et PSE 825) la valuation est la suivante :

- 5 étudiants par groupe = 0,250 unité, donc ratio un par étudiant en unité de 0,05/étudiant
- 6 étudiants par groupe = 0,300 unité, donc un ratio par étudiant en unité de 0,05/étudiant

Valuation de la charge de supervision des stages à la maitrise :

Pour chaque stage (PSE 814 et PSE 815), la valuation de la tâche de supervision a été établie en fonction d'un ratio d'heures par étudiant et est la suivante:

- 0,1 unité par étudiant

Valuation à la maitrise et au doctorat en recherche :

Maitrise :

Valuation à l'encadrement des mémoires de recherche

Pour chaque mémoire dirigé (PSE 826 + PSE 827) la valuation est la suivante :

0,333u par mémoire (0,167 pour le projet + 0,083 pour le dépôt initial + 0,083 pour le dépôt final)

De cette façon, si la personne responsable de l'encadrement n'est pas en mesure de jouer son rôle jusqu'à la fin, une personne sera nommée pour la remplacer (codirection s'il y a lieu, autre personne professeure dans d'autres situations). Dans ce cas, les unités seront réparties entre les deux personnes selon le travail effectué par chacune. Plus précisément:

- Si on ne fait que remplacer la direction du mémoire pour la soutenance et pour l'application des corrections mineures, on est considérée comme « ayant évalué ce mémoire », ce qui est comptabilisé dans le nombre de projets / mémoires qu'on évalue, cumul suivi par la responsable de la maîtrise et qui vise l'équité dans l'équipe. Il n'y a aucune unité rattachée à cette tâche et 0,083 sont versées à la personne qui a encadré le mémoire initialement.
- Sachant que le mémoire sera déposé sur la plate-forme universitaire, on demande que la personne étudiante dépose un mémoire minimalement acceptable.

- Si le jury qui procède à l'évaluation du mémoire initial conclut qu'il y a des corrections majeures à apporter pour rendre le mémoire minimalement acceptable, la personne qui est nommée pour terminer l'accompagnement obtient 0,083 et la personne qui a encadré le mémoire initialement n'en a aucune.
- La responsable du programme de maîtrise doit assurer une alternance dans l'équipe professorale pour le remplacement de direction de mémoire.

Valuation du séminaire d'élaboration d'un projet de recherche

PSE 826 : portion de l'encadrement des projets de mémoires offerte en séminaires, un ratio de 0,05 unité/étudiant est alloué, avec un minimum de 0,333 unité pour un cours annualisé. Il est possible de diviser le groupe en deux ou de bonifier la valuation si le groupe est plus grand, avec l'approbation du responsable de programme.

Valuation pour la tenue de comité de mentorat

La personne enseignante de PSE826 reçoit 0,0075 unité pour la tenue de chaque rencontre de comité de mentorat où elle est appelée à jouer le rôle de mentor. Cette valuation tient compte des règles établies pour ce cours, à savoir qu'un minimum de 0,333 unité est alloué pour la prestation offerte selon une formule de type « encadrement en séminaires » de 45 heures (0,0075 unité / 1 heure d'encadrement).

Valuation du cours méthodologie de recherche (PSE 835)

PSE 835 : un ratio de 1 unité/9 étudiants est alloué, pour un minimum de 0,5 unité pour un groupe.

Comme nous offrons ce cours en même temps à Sherbrooke et à Longueuil, la plupart de ces cours se donnent en visioconférence, à l'exception de quelques laboratoires qu'il faut donner sur les deux campus.

Faculté des Lettres et sciences humaines

Département des arts, langues et littératures

1. ENSEIGNEMENT

Tous les cours réguliers, répétés ou nouveaux, de premier, deuxième ou troisième cycle, comptent pour un cours.

Un cours régulier correspond à 3 crédits.

La tâche d'enseignement normale est de 4 cours par année.

On ne peut conserver plus de 9 crédits de cours en banque dans son assignation de tâches¹.

Le nombre minimal d'étudiantes et d'étudiants pour un cours de premier cycle est d'au moins 20, à l'exception de certains cours qui doivent être offerts même si le nombre de 20 n'est pas atteint pour éviter de mettre en péril certains programmes.

Lorsqu'un cours est offert à un très grand groupe, une aide à la correction peut être offerte.

Le nombre minimal d'étudiantes et d'étudiants pour un séminaire de deuxième ou de troisième cycle est normalement 6.

3. DÉGAGEMENTS LIÉS À LA DIRECTION DE THÈSES, DE MÉMOIRES ET D'ESSAIS

Un dégage­ment d'enseignement (un cours de 3 crédits) équivaut à la direction terminée soit de :

- a) quatre mémoires (maîtrise recherche)
- b) deux thèses de doctorat
- c) huit essais ou seize rapports de stage (maîtrise de type cours)
- d) ou toute autre combinaison équivalente

4. COMPENSATION POUR COURS TUTORAUX

Les cours tutoraux sont donnés sur une base volontaire. Un cours peut être donné sous forme tutorale à la condition de ne pas être inscrit à l'horaire régulier en même temps. La compensation prévue est de un dégage­ment d'enseignement pour :

- 5 tutoraux au troisième cycle
- 10 tutoraux au deuxième cycle
- 15 tutoraux au premier cycle
- 30 activités pratiques d'apprentissage (APA)

Il est possible de jumeler les différentes valeurs et de les combiner avec les directions de mémoires et de thèses pour obtenir un dégage­ment.

Département de communication

US ET COUTUMES DU DÉPARTEMENT DE COMMUNICATION

1. ENSEIGNEMENT

- Tous les cours réguliers, répétés ou nouveaux, de premier, deuxième ou troisième cycle, comptent pour un cours.
- Un cours régulier correspond à 3 crédits.
- La tâche d'enseignement normale est de quatre cours par année.
- On ne peut conserver plus de neuf crédits de cours en banque dans son assignation de tâches¹.
- Le nombre minimal d'étudiantes et d'étudiants pour un cours de premier cycle est de 20, à l'exception de certains cours qui doivent être offerts même si le nombre de 20 n'est pas atteint pour éviter de mettre en péril le programme et la diplomation des étudiantes et étudiants.
- Le nombre d'étudiantes et d'étudiants par cours peut varier selon le type de cours. Exceptionnellement au cours des dernières années, certains cours ont été offerts à de très grands groupes, de façon à accommoder une augmentation momentanée des admissions dans un programme. Dans de tels cas, une aide à la correction peut être offerte.²
- Dans le cas où une professeure ou un professeur enseigne à un groupe composé de plus de 40 étudiantes et étudiants au premier cycle, et considérant que la ou le professeur se doit de se réserver du temps pour effectuer ses activités de recherche scientifique, une aide à la correction peut être offerte, sous réserve des capacités budgétaires du Département.
- Le nombre minimal d'étudiants et d'étudiantes pour un cours de deuxième ou de troisième cycle est normalement de huit.
- Le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pour un cours du deuxième cycle est normalement de 20.
- Dans le cas où une professeure ou un professeur enseigne à un groupe composé de plus de 10 étudiantes et étudiants au deuxième cycle, et considérant que la ou le professeur se doit de se réserver du temps pour effectuer ses activités de recherche scientifique, une aide à la correction peut être offerte, sous réserve des capacités budgétaires du Département.

4. COMPENSATION POUR COURS TUTORAUX

Les cours tutoraux sont donnés sur une base volontaire. Un cours peut être donné sous forme tutorale à la condition de ne pas être inscrit à l'horaire régulier du trimestre. La compensation prévue est d'un dégageant d'enseignement (3 crédits) pour :

- 5 tutoraux au troisième cycle;
- 10 tutoraux au deuxième cycle;
- 15 tutoraux au premier cycle;
- 30 micro-stages;

Il est possible de jumeler les différentes valeurs et de les combiner avec les directions de mémoires, d'essais et de thèses pour obtenir un dégageant.

Département de géomatique appliquée

1 Introduction

Dans le cadre des us et coutumes ayant une répercussion sur la tâche d'enseignement, le Département de géomatique appliquée a apporté certaines précisions quant à sa politique d'attribution des décharges d'enseignement associées à l'encadrement des étudiantes et des étudiants formés à la recherche de même qu'aux décharges administratives.

2 Décharges d'encadrement d'étudiants et d'étudiantes de 2^e et 3^e cycles

Dans sa charge normale, un professeur ou une professeure doit mener à terme ses étudiants et étudiantes en recherche en favorisant leur diplomation. Le Département a décidé depuis plusieurs années qu'un professeur ou une professeure devrait diriger simultanément trois étudiants ou étudiantes de 2^e ou de 3^e cycle en scolarité (an 1 de la maîtrise et ans 1 et 2 du doctorat). Les professeurs et professeures fonctionnent sur cette base, ce qui fait du Département un véritable creuset de recherche. Le tableau 1 montre les décharges liées aux activités d'encadrement d'étudiants et d'étudiantes de 2^e et 3^e cycles du Département et du Centre universitaire de formation en environnement et développement durable.

Tableau 1 : Répartition des heures accordées aux activités d'encadrement d'étudiantes ou d'étudiants

Activités	Direction avec codirection interne (heures)	Direction avec codirection externe (heures)	Direction individuelle (heures)
Supervision de thèse de doctorat	11,25	22,50	22,50
Supervision de mémoire de maîtrise	5,63	11,25	11,25
Supervision d'essai de maîtrise	2,81	5,63	5,63
Suivi de rapport de stage de maîtrise	0,75	1,5	1,5

Tout professeur ou professeure mérite une décharge de cours partielle (moins de 3 crédits ou moins de 45 heures) ou totale (3 crédits ou 45 heures) selon les conditions décrites dans le tableau ci-dessus concernant la direction ou la codirection de thèse (Ph. D.), mémoire (M. Sc.), essai (M. Sc.) et rapport de stage (M. Sc.).

Deux professeurs ou professeures du Département ayant codirigé les travaux de thèse d'un étudiant ou d'une étudiante bénéficient de 11,25 heures de décharge chacun. Deux professeurs ou professeures du Département ayant codirigé les travaux de mémoire d'un étudiant ou d'une étudiante bénéficient de 5,63 heures de décharge chacun.

Tout professeur ou professeure ayant codirigé les travaux de thèse d'un étudiant ou d'une étudiante avec un expert ou une experte de l'extérieur de l'Université bénéficie de 22,50 heures de décharge. Tout professeur ou professeure ayant codirigé les travaux de mémoire d'un étudiant ou d'une étudiante avec un expert ou une experte de l'extérieur de l'Université bénéficie de 11,25 heures de décharge.

Lors de l'assignation des tâches, le rapport d'activités est complété. Les décharges attribuées selon les us et coutumes du Département sont compilées dans un formulaire prévu à cet effet. Le formulaire et le projet de tâches sont transmis à la doyenne ou au doyen, chargé d'assigner les tâches.

Tout professeur ou professeure doit se prévaloir de ses décharges d'encadrement avant son départ à la retraite, sinon les décharges accumulées sont perdues.

3 Décharges liées aux activités d'enseignement

Il y a plusieurs années, le Département dispensait plusieurs séminaires de maîtrise et de doctorat à la demande selon la clientèle potentielle estimée. Il arrivait souvent que ces séminaires n'attiraient peu ou pas d'étudiants et d'étudiantes de sorte que nous devions constamment, en cours d'année, réviser l'assignation individuelle des tâches ou donner des séminaires à de très petits nombres d'étudiants et d'étudiantes. Par ailleurs, les étudiants et étudiantes se plaignaient de ne pas avoir véritablement de choix quant aux activités apparaissant à l'offre de cours.

Pour pallier cette lacune, l'Assemblée des professeures et professeurs a instauré une « politique ouverte de tutoraux », là où chaque professeur ou professeure « se dit toujours en mesure » de donner les séminaires et cours dans son domaine d'expertise à la demande expresse de tout étudiant ou étudiante quel que soit le trimestre, en surplus de ses tâches régulières.

Pour reconnaître formellement cette activité dans la charge de travail, tout professeur ou professeure mérite une décharge d'enseignement selon les conditions décrites dans le tableau ci-dessous et relatives aux activités offertes sous forme tutorale.

Toutefois, le Département ne permet pas la tenue de cours en format tutorial pour les cours obligatoires aux programmes de 2^e et 3^e cycles de type recherche donnés à l'automne. Ceci concerne, au moment de la proposition, les cours GMQ727/TEL903 (SIG et communication graphique), GMQ730/TEL904 (Séminaire méthodologique), TEL701/TEL901 (Physique de la télédétection) et TEL703/TEL902 (Traitement des images numériques). Les trois raisons qui motivent cette directive sont : (1) les cours en format tutorial dégarnissent les groupes-cours de l'automne; (2) il a déjà existé, à l'occasion, une surenchère pour faire suivre les cours en tutorat et (3) le cours donné en format tutorial n'était pas toujours conforme à celui qui se donne à l'automne.

L'effectif restreint des professeures et professeurs entraîne un surplus de charges lié à leur contribution à titre de membre de jury de séminaires de recherche, essais, mémoires, thèses, etc. Le Département accorde une décharge pour cette contribution (consulter le tableau ci-dessous). Toutefois, le Département n'accorde pas de décharge pour des participations à des jurys externes. Il n'accorde pas non plus de décharge pour la participation aux jurys des étudiantes ou étudiants que les professeures ou professeurs dirigent ou codirigent eux-mêmes, cette participation étant déjà reconnue dans la tâche d'encadrement.

Tableau 2 : Décharges liées aux activités d'enseignement

Activités	Décharge (heures)
Cours tutorial de 1 ^{er} cycle (15 tutoraux pour l'équivalent d'un cours de 3 crédits)	3,0
Cours tutorial de 2 ^e et 3 ^e cycles (8 tutoraux pour l'équivalent d'un cours de 3 crédits)	5,63
Membre de jury (GEO 800, GEO 805, TEL 911)	1,5
Membre de jury (TEL 910, TEL 913)	2,8
Membre de jury (Essai de maîtrise)	2
Membre de jury (Mémoire de maîtrise)	3
Membre de jury (Thèse de doctorat)	4,5

La capacité limitée (en termes d'équipements) des laboratoires de géomatique (cartographie assistée par ordinateur, traitement d'images, système d'information géographique, photo-interprétation numérique) exige souvent le dédoublement de certains cours nécessitant l'utilisation de ces laboratoires. Le Département a décidé qu'un cours répété (dédouble) a la même valeur qu'un cours unique donné au même trimestre.

Département d'histoire

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des professeures et professeurs du Département d'histoire du 16 janvier 2014

11. Modification des us et coutumes

On s'accorde pour 45 crédits pour le 3^e cycle, 30 crédits pour le 2^e cycle, et 60 crédits pour le 1^{er} cycle.

Pour ce qui est des directions d'essais, de mémoires et thèses, aucune modification n'est apportée pour les essais et mémoires. Pour le doctorat, le département attribue un dégrèvement d'enseignement pour le dépôt de 2 thèses ou 2 cotutelles.

C. Dégagement d'une charge de 3 crédits pour direction de thèses, mémoires, essais ou tutorats

2 directions de thèses

2 directions de thèses dans le cadre d'une cotutelle

4 codirections de thèse

4 directions de mémoires de maîtrise

8 directions de mémoires d'étudiants étrangers (échanges CREPUQ)

8 directions d'essais de 2^e cycle

Encadrement d'activités tutorales :

- 45 crédits au 3^e cycle [diverses combinaisons possibles de HST 901 (3 crédits) et de HST 902 (6 crédits)].
- 30 crédits au 2^e cycle [équivalent de 10 cours tutoraux de 3 crédits]
- 60 crédits au 1^{er} cycle [équivalent de 20 cours tutoraux de 3 crédits]

D. Critères particuliers utilisés dans l'application des déagements de tâches d'enseignement

1. Considérant que l'enseignement représente un volet important de la tâche professorale, une professeure ou un professeur régulier qui n'est pas en retraite graduelle, en année sabbatique ou à mi-temps doit dispenser au moins deux tâches (c'est-à-dire six crédits) d'enseignement par année. Par conséquent, un professeur désirant prendre plus de deux déagements dans une même année devra donner au moins un cours en appoint.
2. Pour obtenir un déagement, une professeure ou un professeur peut effectuer une combinaison des équivalences indiquées au point C. Par exemple, elle ou il peut obtenir un déagement pour la direction de quatre essais de 2^e cycle et deux mémoires.
3. Un professeur obtient un déagement pour fins de recherche lorsque l'organisme subventionnaire exige comme préalable à l'octroi de la subvention demandée que l'Université accorde un tel déagement.

-
4. Un professeur peut demander un déagement pour fins de recherche lorsque l'organisme subventionnaire accepte que le coût de remplacement de l'activité soit défrayé à partir de la subvention de recherche.
 5. Un professeur peut demander un déagement lorsqu'il obtient un contrat d'un organisme public ou privé et que cet organisme accepte que le coût de son remplacement soit défrayé à même les revenus de ce contrat
 6. Un professeur peut demander un déagement pour la direction d'une revue scientifique, la présidence d'une association scientifique ou l'organisation d'un congrès scientifique, la revue, l'association ou le congrès en question accepte de défrayer le coût du remplacement du professeur.

Département de musique

OBJET: Us et coutumes

Monsieur,

À la suite de votre lettre de rappel du 20 mars 2002, je vous fais part des us et coutumes du département de musique.

Enseignement :

Les professeurs de l'École de musique enseignent annuellement l'équivalent de quatre activités pédagogiques, ce qui correspond pour notre département à 12 unités d'enseignement. Compte tenu de la diversité des types d'activités pédagogiques, nous avons défini le nombre d'unités correspondant à chaque activité offerte à l'École de musique.

Une décharge d'enseignement est appliquée lorsque la professeure ou le professeur assume les tâches de direction de département et de responsabilité de programmes. La faculté offre également une décharge d'enseignement pour les nouveaux professeurs. Cette décharge est applicable au cours des trois premières années suivant l'embauche.

Recherche :

Chaque professeur doit annuellement présenter à l'Assemblée des professeurs un résumé des récentes réalisations de ses activités de recherche et soumettre les projets de recherche qu'il entend réaliser dans l'année à venir.

Participation à la vie universitaire :

En plus de participer aux Assemblées des professeurs et aux Assemblées départementales, les professeurs siègent au moins à un autre comité et assume la responsabilité d'un dossier administratif lié au département.

Service à la collectivité :

Le volet service à la collectivité constitue une part importante de la tâche des professeurs du département de musique. Il contribue à la réputation et au rayonnement du département.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice de département,


Jacinthe Harbec

Département de philosophie et éthique appliquée

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des
professeures et professeurs (SPPUS)
de l'École de politique appliquée
tenue mercredi le 24 avril 2013, local A4-166**

12. Us et coutumes au DIPIA

Le directeur Pierre Binette, informe les membres de l'assemblée que les étudiants du cheminement en droit international et politique internationale appliqués ont demandé d'alléger ou de réduire la tâche de travail. Après consultation auprès des membres du comité de ce cheminement, il a été adopté de retirer une activité pédagogique et de créer 3 activités pédagogiques de 4 crédits en remplacement des activités de 3 crédits DPI 702, DPI 703 et DPI 704 du bloc Activités de mises en situation et simulation : DPI 708, DPI 709 et DPI 710. Dans la convention collective, le syndicat mentionne que cette règle de dégagement n'est pas appliquée. Le professeur Binette demande l'accord des professeurs pour insérer cette pratique dans les Us et coutumes du département.

Sur une proposition régulière, les membres de l'assemblée des professeures et professeurs (SPPUS) acceptent à l'unanimité d'augmenter de 3 crédits à 4, les activités DPI 708, DPI 709 et DPI 710 sans dégagement additionnel.

1. Enseignement

Un professeur a la priorité sur les cours qu'il a déjà donnés. Si l'un de ces cours doit être donné par quelqu'un d'autre en cas de départ en congé d'éducation continue ou pour toute autre raison, l'opinion du professeur est sollicitée sur son remplaçant.

Lorsque répété, un cours équivaut au même nombre de crédits.

Le directeur du département et le responsable de la Chaire en éthique appliquée sont dégagés de l'enseignement de deux cours (6 crédits) sur la tâche annuelle. Les responsables de programme sont dégagés de l'enseignement d'un cours (3 crédits) sur la tâche annuelle.

2. Encadrement des étudiants

Équivalences pour les activités tutorales

Premier cycle : 15 tutoraux équivalent à un cours de trois crédits
 Deuxième cycle : 10 tutoraux équivalent à un cours de trois crédits
 Troisième cycle : 5 tutoraux équivalent à un cours de trois crédits

Équivalences pour les supervisions d'essais, de mémoires et de thèses

Essais (2^e cycle) : 8 essais équivalent à un cours de trois crédits
 Mémoires : 4 mémoires complétés équivalent à un cours de trois crédits
 Thèses : 2 thèses complétées équivalent à un cours de trois crédits

Pour les codirections, il faut compter le double du barème ci-dessus pour obtenir le dégrèvement d'un cours. Il est permis de cumuler des fractions de décharge pour obtenir le dégrèvement d'un ou de plusieurs cours.

École de politique appliquée

3. Dégagement pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants :

- 3.1. 4 mémoires de 2^e cycle = 1 décharge de 3 crédits (45 heures)
- 3.2. 6 mémoires d'étudiants étrangers (CRÉPUQ) = 1 décharge de 3 crédits (45 heures)
- 3.3. 8 essais au 2^e cycle = 1 décharge de 3 crédits (45 heures)
- 3.4. 10 cours tutoraux au 2^e cycle = 1 décharge de 3 crédits (45 heures)
- 3.5. 15 cours tutoraux au 1^{er} cycle = 1 décharge de 3 crédits (45 heures)
- 3.6. 8 rapports de stage au 2^e cycle = 1 décharge de 3 crédits (45 heures)
- 3.7. DPI 708, DPI 709 et DPI 710 (3 activités de 4 crédits dans le DIPIA)
= 1 charge de 3 crédits (45 heures)

4. Critères particuliers utilisés dans l'application des dégagements de tâches d'enseignement

En conformité avec la convention collective, l'Assemblée des professeures et professeurs adopte l'assignation ou la modification des tâches des professeures et professeurs en tenant compte du caractère raisonnable de chaque demande.

- 4.1. Considérant que l'enseignement représente un volet important de la tâche de toutes les professeures et professeurs, une professeure ou un professeur régulier qui n'est pas en
- 4.2. Dans la compilation des dégagements pour direction de mémoires, essais, stages ou tutoraux, un professeur peut cumuler des fractions de charges pour obtenir un dégagement.
- 4.3. Une ou un professeur peut obtenir un dégagement pour fins de recherche lorsque l'organisme subventionnaire exige comme préalable à l'octroi de la subvention demandée que l'Université accorde un tel dégagement.
- 4.4. Une ou un professeur peut obtenir un dégagement pour fins de recherche lorsque l'organisme subventionnaire accepte que le coût total de remplacement (y compris les frais de déplacements) de l'activité soit défrayé à partir de la subvention de recherche.
- 4.5. Une ou un professeur peut demander un dégagement lorsqu'il obtient un contrat d'un organisme public ou privé et que cet organisme accepte que le coût total (y compris les frais de déplacement) de remplacement (par une ou un chargé de cours) soit défrayé à même les revenus de ce contrat.
- 4.6. Une ou un professeur peut demander un dégagement pour un poste de direction d'une revue scientifique, la présidence d'une association scientifique ou l'organisation d'un congrès scientifique, si la revue, l'association ou le congrès en question accepte de défrayer le coût total du remplacement (y compris les frais de déplacement) de la professeure ou du professeur.

Département de psychologie

US ET COUTUMES DU DÉPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE

Texte modifié (janvier 2013)

Approuvé en Assemblée

départementale le 10 octobre 2012.

Secteur **PSYCHOLOGIE**

- Décharges d'enseignement pour la gestion des programmes principaux :
 - programmes de premier cycle : 6 crédits,
 - programmes de deuxième et de troisième cycles : 6 crédits.
- Décharges d'enseignement pour certains programmes secondaires :
 - certificats, diplômes : ad hoc.
- Supervision des essais (et, bientôt, des thèses) :
 - insertion dans la tâche d'enseignement au trimestre où l'activité est **inscrite au dossier de l'étudiant**.
- Supervision des stages et internats : 2 heures d'encadrement (individuel ou de groupe) réalisées comptent pour une heure dans la tâche; donc, 90 heures d'encadrement = 3 crédits.
- Cours dédoublés : nous n'acceptons pas qu'un professeur inscrive plus d'un groupe pour un même cours dans sa tâche régulière (sauf exception : professeur en début de carrière par exemple); s'il y a un second groupe et qu'un professeur désire en avoir la responsabilité, il doit mettre ce deuxième cours en appoint.
- À la faculté, et donc dans notre département, un professeur nouvellement embauché a droit à une décharge de 3 crédits, à prendre où il veut dans ses trois premières années (généralement, c'est la première année), pour lancer son programme de recherche.
- Maximum d'étudiants par cours :
 - baccalauréat : cours théoriques : 80
 - baccalauréat : cours de professionnalisation : 30
 - maîtrise : ateliers généraux : 40
 - maîtrise : ateliers spécialisés : 15
- Dans l'attribution des cours aux professeurs, on suit un principe d'ancienneté : le professeur qui a le plus souvent donné un cours l'aura à sa charge s'il le désire et si, bien sûr, le cours est offert (cette décision d'offrir ou non un cours appartient au comité de programme).
- Dans le programme de baccalauréat, les professeurs doivent soumettre des plans de cours conformes à un modèle créé par le comité de programme. De plus, les modalités d'évaluation des apprentissages (consignes pour les travaux et questionnaires d'examen) doivent être approuvées par le comité de programme ou par la personne coordonnatrice du programme.

Secteur GÉRONTOLOGIE

- Maximum d'étudiants par cours :
 - maîtrise : 20 étudiants par cours.
- Décharges d'enseignement :
 - coordination des programmes gradués en gérontologie : 1 décharge = 3 crédits, pour chacun des programmes,
 - décharges pour activités intensives de recherche : un maximum de 2 cours (6 crédits) si le professeur le demande et s'il a des fonds de recherche permettant d'assurer l'embauche de chargés de cours. Cas particulier : les chercheurs boursiers doivent être déchargés d'enseignement au moins à 75 %.
- Supervision et encadrement des mémoires :
 - insertion dans la tâche d'enseignement au trimestre où l'activité est **inscrite au dossier de l'étudiant**,
 - insertion dans la tâche des ateliers de recherche,
 - insertion dans la tâche des rapports de recherche.

Note : Le secteur gérontologie a été pénalisé par la restructuration financière récente de la FLSH. Cela a eu des impacts importants dans l'encadrement et la supervision des mémoires où trois changements majeurs sont survenus. Premièrement, les décharges pour l'encadrement de mémoires ne sont reconnues dans la tâche qu'après qu'un certain nombre de mémoires soient complétés (soit 4 en 3 ans). Deuxièmement et troisièmement, les ateliers de recherche, tout comme les rapports de recherche - activités créditées pour les étudiants - n'apparaissent plus à la tâche des professeurs. Les autorités de la faculté soutiennent qu'elles font partie de l'encadrement, ce qui a toujours été contesté par les professeurs. Bref, ces changements ont été imposés et maintenus malgré les protestations répétées des professeurs du secteur gérontologie. Il importe de noter qu'il n'y a jamais eu entente officielle de modification des us et coutumes, selon les modalités prévues à l'article 12.19 de la convention collective du SPPUS.

Département de travail social

Département de Service Social

Faculté des lettres et sciences humaines

Université de Sherbrooke

US ET COUTUMES DU DÉPARTEMENT

La liste qui suit n'est pas exhaustive, et pourrait être complétée ultérieurement.

- Coordination de programmes : pour les programmes suivants, chaque coordination donne droit à une décharge de 3 cr. : le Bacc. régulier, le Bacc. en cours d'emploi, la Maîtrise. Pour la coordination pédagogique des stages du Bacc. régulier, une décharge. Pour la direction du département : deux décharges.
- Pour le budget de l'éducation continue, seuls les frais de remplacement par des chargés de cours sont admissibles pour remboursement.
- L'Assemblée des professeurs se tient mensuellement, les Comités de programmes se tiennent au minimum deux fois par session.
- Nous essayons actuellement de nous donner une politique sur l'attribution de décharges de cours en lien avec la recherche ou pour d'autres motifs. C'est en voie d'élaboration.

Préparé par B. van Caloen, Directeur
1 mai 2002

Faculté des sciences
Département de biologie

CABINET DU DOYEN

DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE

25 JUIN 2023

Us et Coutumes

FACULTÉ DES SCIENCES

DÉFINITION DE LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT

La tâche d'enseignement est établie en heures-contact/session puisque le nombre d'heures-contact varie en fonction du type d'activité offerte par le Département de biologie. Cette définition est aussi pondérée pour certaines activités pédagogiques pour tenir compte de la charge réelle de travail, ceci dans un esprit d'équité. Ainsi, de façon générale, pour un cours traditionnel, un (1) crédit équivaut à 15 heures-contact/session alors que pour les travaux pratiques, un (1) crédit équivaut généralement à 45 heures-contact/session. Certaines activités faisant exception à cette règle sont énumérées plus loin.

En relation avec le paragraphe 12.06 de la convention collective SPPUS-Université de Sherbrooke, une charge normale d'enseignement est de 180 heures-contact/année (4 fois 45 heures, soit l'équivalent de 4 cours de 3 crédits). Puisque nous avons des activités pédagogiques ayant un nombre variable de crédits (allant de 1 à 4 crédits), la charge d'une professeure ou d'un professeur peut être de 180 heures-contact/année \pm 15 heures-contact/année en fonction des activités pédagogiques choisies par la professeure ou le professeur. En revanche, l'attribution de la tâche d'enseignement doit se faire dans l'optique d'une stabilité de cette tâche d'une année à l'autre.

Il va s'en dire aussi que l'équité parfaite n'existera probablement jamais dans l'attribution des tâches d'enseignement à cause des différents types d'activités pédagogiques (cours vs travaux pratiques vs séminaires) et des grandes variations dans la taille des groupes (d'une dizaine d'étudiantes ou d'étudiants à plus de 200).

L'ENSEIGNEMENT.

La tâche d'enseignement est répartie aux trois cycles de formation afin d'avoir l'équivalent de 4 cours de 3 crédits. La tâche d'enseignement est définie en 3 blocs. La tâche d'enseignement normale doit donner l'équivalent de 12 crédits (180 heures-contact) \pm 1 crédit (15 heures-contact).

BLOC 1 - Enseignement au 1^{er} cycle.

Tel que mentionné plus haut, la quantification de la tâche est définie en heures-contact à raison de une (1) heure-contact par crédit pour les cours traditionnels et généralement de 3 heures-contact par crédit pour les travaux pratiques.

Les activités suivantes sont comptabilisées de façon différente des autres cours de 1^{er} cycle pour tenir compte de la réalité du travail :

- de 15 heures-contact/session pour chacune des activités pédagogiques ayant l'assistance d'une professionnelle ou d'un professionnel;
- un nombre d'heures-contact variable en fonction de la participation de chacune des professeures ou de chacun des professeurs dans ECL 307.

Les activités pédagogiques de 2^e et 3^e cycles qui sont de l'enseignement traditionnel par une seule professeure ou un seul professeur sont aussi incluses dans le bloc I. Cependant, pour que ces cours soient reconnus dans ce bloc et amènent une décharge d'enseignement au 1^{er} cycle, il faudra au moins 5 inscriptions.

La gestion, l'encadrement et l'évaluation des crédits de recherche (Initiations à la recherche) donne 45 heures-contact par année au responsable.

La charge d'enseignement minimale au 1^{er} cycle est un cours traditionnel de 45 heures-contact.

BLOC 2 - Enseignement aux 2^e et 3^e cycles et des initiations à la recherche au 1^{er} cycle.

Ce bloc d'activités pédagogiques permet de reconnaître un maximum de 45 heures-contact par année (l'équivalent d'un cours de 3 crédits) officiellement calculé dans la tâche d'une professeure et d'un professeur et peut fluctuer en plus ou moins d'une année à l'autre dans une tâche individuelle. Pour rencontrer les exigences de ce bloc, une professeure ou un professeur doit être impliqué dans plusieurs activités afin de démontrer qu'elle ou qu'il effectue un minimum de 45 heures-contact en tenant compte des fluctuations annuelles.

- Interactions scientifiques ;
- Les séminaires gradués sont comptabilisés à raison de 15 heures-contact par année ;
- Les activités Sujets spéciaux ;
- Les équivalents gradués de cours offerts au 1^{er} cycle ;
- Les autres cours gradués traditionnels **non-inclus dans le bloc 1** ;
- Les Initiations à la recherche.

Toutes les activités pédagogiques, qu'elles soient offertes officiellement ou gracieusement, sont confinées à la tâche de la professeure ou du professeur signée par le doyen de la Faculté des sciences.

BLOC 3 - Formation d'étudiantes et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles.

La formation d'étudiantes et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles est une composante intégrale de la tâche d'enseignement et peut amener un dégrèvement de la tâche d'enseignement dans les blocs 1 et 2.

Pour fin de calcul :

- les étudiantes et étudiants au 2^e cycle sont comptabilisés pour une période de 2 ans ;
- les étudiantes et étudiants au 3^e cycle sont comptabilisés pour une période de 4 ans ;
- les étudiantes et étudiants qui font un passage de la maîtrise au doctorat et celles ou ceux qui font un passage du baccalauréat au doctorat sont comptabilisés pour un total de 5 ans.
- les postdoctorants pour une période maximale de 3 ans.

Le nombre d'étudiantes actives ou d'étudiants actifs est établi sur la moyenne des deux années antérieures.

Ainsi, pour les dégrèvements sont répartis en quatre groupes selon le nombre d'étudiantes ou d'étudiants inscrits :

Us et coutumes – Département de biologie – Juin 2008

2

- | | |
|------------|--|
| Groupe 1 : | une moyenne inférieure à 2 étudiantes et étudiants aux 2 ^e et 3 ^e cycles n'amène pas de dégrèvement de tâche d'enseignement. |
| Groupe 2 : | une moyenne égale ou supérieure à 2 et inférieure à 5 étudiantes et étudiants amène un dégrèvement de 45 heures-contact. |
| Groupe 3 : | une moyenne égale ou supérieure à 5 et inférieure à 8 étudiantes et étudiants amène un dégrèvement de 90 heures-contact d'enseignement. |
| Groupe 4 : | une moyenne égale ou supérieure à 8 étudiantes et étudiants amène un dégrèvement pouvant aller jusqu'à 135 heures-contact. |

L'obtention de nouvelles subventions qui sont susceptibles de faire passer la moyenne du nombre d'étudiantes ou d'étudiants de 2^e et 3^e cycles durant l'année suivante à un groupe supérieur sera tenu en compte dans l'attribution de la tâche d'enseignement. Cette évaluation dépendra donc du ratio actuel subvention-étudiants gradués.

Chaque co-directeur estimera la participation à la formation en fonction du temps normalement pris par une direction unique.

Un étudiant en co-tutelle au doctorat est comptabilisé sur la période de temps que l'étudiant passe ici.

Département de Chimie

Re: Us et coutumes concernant l'attribution des tâches d'enseignement.

Cher Monsieur Monga,

Le Département de Chimie de l'Université de Sherbrooke n'a pas de document formel faisant état des us et coutumes pour l'attribution des charges d'enseignement à ces professeurs et professeures. Cependant, nous avons émit un document de travail où les critères et indicateurs de recherche sont définis. Ces critères et indicateurs nous permettent de déterminer la charge de recherche d'un ou une professeur et d'ajuster la charge d'enseignement adéquatement.

Je ferai donc un effort pour résumer les us et coutumes en ce qui concerne l'attribution des tâches d'enseignement. Ce document n'est donc pas officiel et devra être complété et/ou modifié ultérieurement lorsque l'assemblée des professeurs aura été consultée.

- a) La charge d'enseignement est de 3 cours de 3 crédits, ou l'équivalent, pour tous ceux et celles qui ont une charge de recherche élevée.
- b) Une charge de recherche est considérée comme élevée lorsque le ou la professeur est impliqué dans des activités de recherche à plein temps, avec plusieurs étudiants gradués et au moins une subvention CRSNG. Cette définition peut varier et les critères et indicateurs de recherche sont utilisés pour établir les équivalences. Les nouveaux professeurs (moins de 3 ans) sont exempts de cette définition.
- c) Les cours de plus de 100 étudiants sont généralement donnés à des professeurs ou professeures qui ont une charge de recherche moindre que la charge élevée.

- d) Les cours de deuxième et troisième cycles sont considérés comme des activités d'enseignement équivalentes aux cours de premier cycle.
- e) Les professeurs ou professeures qui ont une charge de recherche moindre que la charge élevée peuvent être sollicités pour enseigner des cours supplémentaires. Souvent, ces cours supplémentaires sont sous la forme de cours répétés ou cours à forte population étudiante.
- f) Les professeurs ou professeures qui ont une charge de recherche plus intense que celle considérée comme élevée sont éligibles pour une charge réduite d'enseignement. L'obtention d'une chaire de recherche ou de prix d'excellence ou la possession d'un gros groupe de recherche constitue des indications d'une activité de recherche intense.
- g) Les professeurs ou professeures qui occupent une fonction administrative importante (directeur, directeur adjoint, doyen etc.) sont éligibles pour une charge réduite d'enseignement.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bien à vous

Claude Spino, Professeur et Directeur

Département d'informatique

Us et coutumes départementales – DI

Le présent document présente les Us et Coutumes du Département d'informatique. Elles ont été adaptées à certaines réalités nouvelles : cours donnés au CEFTI, dans les programmes délocalisés, supervision d'essais et de projets étudiants, etc.

Nous avons tenté de définir d'abord la tâche normale et minimale en respectant les termes de la convention collective. Les règles d'équivalence proposées ont pour objectif de favoriser l'équité, de ne pas comptabiliser deux fois les mêmes éléments, et enfin, de demeurer le plus simple possible. Comme le « cours » est un élément représentatif de la charge de travail et qu'il est facile à comptabiliser, tous les éléments de la charge de travail ont été mesurés en termes de l'unité « cours ».

Définitions et précisions

- Le masculin est utilisé de manière inclusive afin d'alléger le texte.
- *Département* : Département d'informatique.
- *Cours départemental* : un cours de 3 crédits sous la responsabilité du département d'informatique.
- *Cours hors département* : un cours sous la responsabilité d'un département ou d'une institution (ex. CEFTI) différente du département d'informatique ou encore donné à l'intérieur d'un programme délocalisé (ex. Liban et Maroc).
- *Cours* : un *cours départemental*. Un *cours* est équivalent à 3 crédits.
- *Cours aux études supérieures* : un *cours* offert aux étudiants des cycles supérieurs. Un *cours* offert aux étudiants des cycles supérieurs accessible aux étudiants du 1^{er} cycle est comptabilisé comme *cours* de 1^{er} cycle si au moins 5 étudiants du 1^{er} cycle y sont inscrits.
- *Cours en tutorat* : cours non magistral donné sous forme de rencontres individualisées incluant des lectures, des travaux, des examens ou des projets, et qui n'est pas combinée de façon importante à une autre activité pédagogique magistrale. Pour des fins de comptabilisation, un cours en tutorat devrait normalement impliquer environ 35 heures de travail de la part de l'enseignant.
- *Étudiant supervisé* : étudiant aux études supérieures dont le professeur est directeur principal (pour une direction ou codirection).
- *Étudiant cosupervisé* : étudiant aux études supérieures dont le professeur est le codirecteur.
- *Étudiant en cotutelle* : un étudiant aux études supérieures inscrit à un double diplôme. Le professeur est considéré comme directeur principal lors de la présence de l'étudiant au *département*.

Tâche annuelle normale

La tâche du professeur comprend quatre fonctions : l'enseignement, la recherche, la participation à la vie universitaire et le service à la collectivité. L'enseignement et la recherche sont indissociables et constituent les deux composantes majeures, essentielles et obligatoires de la tâche.

- **Enseignement** : La fonction d'enseignement comprend l'ensemble des activités destinées à l'acquisition par l'étudiant des connaissances et des habiletés reliées aux objectifs de formation ainsi qu'au développement de son aptitude à apprendre, de son esprit critique et de son jugement éthique.
Un professeur/chercheur donne normalement dans une année, l'équivalent de 4 *cours* ou l'équivalent, selon l'article 12.06 de la convention collective. Les précisions suivantes s'appliquent au *département* :
 - Un professeur ne donne pas plus d'un *cours aux études supérieures*;
 - Les *cours hors département* ne sont pas considérés (à moins d'une entente financière avec le *département*);
 - Pour un professeur en début de carrière (nouvelle embauche sur un poste régulier), afin de favoriser le développement de sa recherche, sa tâche normale est réduite à 2 cours par année durant les 2 premières années de son engagement.

Charge annuelle minimale d'enseignement

Un professeur doit donner au minimum deux *cours* par année.

Équivalences

Les équivalences pour fin de dégrèvement s'appliquent en autant que la charge annuelle minimale de 2 *cours* soit respectée. Pour le directeur, les équivalences s'appliquent en autant que sa charge annuelle minimale soit de 1 *cours*.

Cours (3-1-5)

La prestation d'un *cours* (3-1-5) représente une tâche de travail plus importante que celle d'un *cours* (3-0-6). Dans le cas d'un *cours* (3-1-5), un professeur peut choisir entre

- se faire reconnaître l'équivalent de 1/3 de *cours* en sus (cumulable);
- ou obtenir des heures d'aide à l'enseignement et un supplément de 50 % d'heures de corrections.

Cours en tutorat

La prestation d'un *cours* donné en tutorat est inévitable mais est non équivalente à un *cours* magistral régulier. L'équivalence sera calculée cumulativement d'une année à l'autre de la façon suivante :

- Un *cours* en tutorat (plusieurs étudiants inscrits à un *même cours* donné en tutorat équivaut à un *cours* en tutorat) est l'équivalent de 1/6 d'un *cours*;
- Les *cours* en tutorat peuvent être cumulés jusqu'à la reconnaissance d'un *cours* complet;
- Le *cours* reconnu peut être reporté sur une année subséquente, à la discrétion du professeur.

Étudiants aux cycles supérieurs

La supervision d'étudiants aux cycles supérieurs constitue une tâche d'enseignement réelle. L'équivalence est calculée sur la base du nombre d'étudiants aux cycles supérieurs. La supervision de

- entre 3 et 7 étudiants aux études supérieures en plus de la tâche normale de recherche, équivaut à 1 *cours*;
- plus de 7 étudiants aux études supérieures équivaut à 2 *cours*.

Les équivalences sont comptabilisées sous les conditions suivantes :

- Les *étudiants supervisés* sont comptabilisés par une moyenne des deux années précédentes à raison de
 - 1 étudiant par session = 1/3 étudiant par an;
- Les *étudiants cosupervisés* sont comptabilisés à raison de
 - 1 étudiant par session = 1/6 étudiant par an;
- Les étudiants sont comptabilisés durant un nombre limité de sessions :
 - Maîtrise : 6 sessions;
 - Doctorat (90 crédits) : 9 sessions;
 - Doctorat (120 crédits) : 12 sessions;
- L'obtention de subvention d'un organisme subventionnaire reconnu (ex. CRSNG, FQRNT, CRSH, IRSC) ou de contrat de recherche dûment signé ou reconnu par l'Université est reconnue comme une composante importante de la recherche et, à ce titre, est considérée équivalente à la supervision de 2 étudiants aux cycles supérieurs par année durant la durée de la subvention;

Us et coutumes départementales – DI

- Les *étudiants en cotutelle* sont comptabilisés lors de leur présence au *département*;
- Un professeur a le choix d'inclure ou d'exclure les années sabbatiques dans le calcul;
- Les équivalences pour supervision d'étudiants aux études supérieures ne sont pas reportables.

Projets

La supervision d'étudiants en projet de 1^{er} cycle constitue une tâche d'enseignement réelle pour le professeur, en autant que celle-ci soit effectivement faite par le professeur. Les projets sont comptabilisés de la manière suivante :

- Nombre d'heures allouées pour la supervision d'un projet : $(1 - e^{-2E/3}) \times 5C$ (arrondi à l'entier le plus près)¹,
où E : Nombre d'étudiants impliqués dans le projet
et C : Nombre de crédits du projet (3 ou 6)²;
- Quand le nombre d'heures allouées atteint 135, alors un *cours* est reconnu équivalent;
- Les heures s'accumulent jusqu'à la reconnaissance d'un *cours*;
- Le *cours* reconnu doit, à la discrétion du professeur et suite à une entente avec le doyen, être :
 - reporté sur une année subséquente;
 - pris en appoint;
 - affecté en entier à un fonds de recherche à la disposition du professeur (équivalent du salaire d'un chargé de cours).

Encadrement d'essais

L'encadrement des essais (CEFTI ou autre) est financé en salaire ou ajouté à un fonds de recherche à la disposition du professeur.

Nombre d'étudiants par cours

- Taille minimale des groupes pour un *cours* de 1^{er} cycle : 5 étudiants.
- Taille maximale des groupes pour un *cours* de 1^{er} cycle : 70 étudiants
- Taille minimale des groupes pour un *cours aux études supérieures* : 3 étudiants.
- Taille maximale des groupes pour un *cours aux études supérieures* : 30 étudiants.
- Assistance à l'enseignement : fonction du nombre d'étudiants.

Département de mathématiques

Us et coutumes du Département de mathématiques (Adopté le 2021/11/08)

«Conformément au paragraphe 12.19 de la Convention collective de travail entre l'Université de Sherbrooke et le Syndicat des Professeures et Professeurs de l'Université de Sherbrooke, les us et coutumes du DM sont principalement répartis en trois catégories : le nombre d'étudiantes et d'étudiants par cours, la pondération des cours et autres activités analogues créditées dans certains cas spéciaux tels les cours répétés ou les cours de deuxième et troisième cycles et la diminution des activités reliées à la fonction enseignement pour reconnaître des activités intenses reliées aux fonctions recherche, participation à la vie universitaire ou service à la collectivité.

1. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants par cours

Enseignement de premier cycle

Le nombre minimal d'étudiants pour qu'un cours optionnel soit offert est de 5 (cinq).

Assistance à l'enseignement

Pour les cours comportant 20 étudiants ou plus, une aide (par exemple, correction, heures de consultation) est offerte à l'enseignant.

Enseignement de deuxième et troisième cycles

Le nombre minimal d'étudiants pour qu'un cours optionnel soit offert est de 3 (trois).

2. La pondération des cours et autres activités analogues créditées dans certains cas spéciaux tels les cours répétés ou les cours de deuxième et troisième cycles

Les cours répétés ou non, quel que soit le cycle d'enseignement ont la même pondération exprimée en nombre de crédits.

Département de physique

Tâche normale

Fonction enseignement:

La fonction enseignement comprend l'ensemble des activités destinées à l'acquisition par l'étudiant des connaissances et habiletés reliées aux objectifs de formation ainsi qu'au développement de son aptitude à apprendre, de son esprit critique et de son jugement éthique. Elle est constituée de quatre cours de trois crédits ou l'équivalent.

Cours de trois crédits ou équivalent. Définition:

- un cours théorique* comprenant trois heures de leçon magistrale (base hebdomadaire).
- un laboratoire comprenant six heures d'encadrement** en laboratoire (base hebdomadaire).
- la direction ou/et la co-direction d'étudiants gradués, de stagiaires de 1^{er} cycle et de stagiaires postdoctoraux.

* En plus des heures de leçon magistrale, une heure d'exercices est prévue dans tous les cours théoriques de 1er cycle.

** Encadrement des étudiants de 1er cycle et des auxiliaires d'enseignement.

Remarque:

- Les activités théoriques de 2e cycle étant de 4 crédits, ils équivalent à 4/3 de cours chacun.
- Les activités PHY 711, PHY 811 et PHY 812 (séminaires aux 2e et 3e cycles) ont une équivalence de 1/3 de cours chacun; ils sont attribués au responsable des études supérieures.

Faculté des Sciences de l'activité physique

Département de kinanthropologie

La tâche de la professeure ou du professeur à la Faculté des sciences de l'activité physique (FASAP) comprend quatre (4) fonctions : l'enseignement, la recherche, la participation à la vie universitaire et le service à la collectivité.¹

Le présent document présente les us et coutumes de la FASAP en lien avec les caractéristiques permettant de spécifier la fonction d'enseignement de la professeure ou du professeur.

L'élaboration de ce document s'appuie sur quatre grands principes proposés par le comité de travail : 1) l'équité; 2) la transparence; 3) la reconnaissance et 4) la viabilité. Ceux-ci se définissent comme suit :

1) *Équité* :

Sentiment naturel du juste permettant de définir des balises à respecter afin que chacun soit évalué à partir de niveaux comparables de l'engagement attendu des professeures et professeurs dans les diverses fonctions de la tâche professorale.

2) *Transparence* :

Information accessible et compréhensible par tous.

3) *Reconnaissance* :

Valorisation de l'engagement attendu de chacun dans la fonction enseignement de la tâche professorale.

4) *Viabilité* :

Optimisation du fonctionnement durable dans le respect des attentes et des ressources financières facultaires.

I. L'enseignement

Dans le cadre d'une tâche annuelle, la fonction d'enseignement est constituée de quatre (4) cours de trois (3) crédits ou l'équivalent.² Les heures de travail reliées aux tâches d'enseignement sont quantifiées en unités d'enseignement. La charge d'enseignement attendue d'une professeure et d'un professeur est de 180 unités par année universitaire.

Le nombre de cours en appoint est d'un maximum de deux (2) cours de trois (3) crédits ou l'équivalent par année universitaire (90 unités). De façon exceptionnelle et temporaire, la doyenne ou le doyen, avec l'accord de la professeure ou du professeur, peut déroger à ce nombre.³

1. 1^{er} Cycle

1.1 Généralités

Les heures de travail reliées aux tâches d'enseignement au 1^{er} cycle ont été quantifiées sur la base d'analyse suivante :

Crédit(s) de cours	Unités d'enseignement
1 crédit	15 unités
2 crédits	30 unités
3 crédits	45 unités
4 crédits	60 unités

La taille cible d'un groupe théorique régulier est d'un minimum de 35 étudiants et d'un maximum de 45 étudiants, à l'exception du Certificat en sciences de l'activité physique appliquées à l'entraînement sportif dans lequel la taille cible d'un groupe théorique régulier est d'un maximum de 30 étudiants. Lorsque le nombre d'étudiants inscrits dans un groupe dépasse la cible fixée, le nombre de groupe|cours et d'unités d'enseignement sont ajustés de la façon suivante :

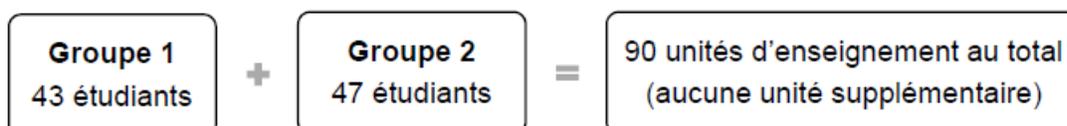
<p>Entre 46 et 69 étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un seul groupe-cours sera formé. • Ajuster le nombre d'unités d'enseignement en fonction du nombre d'étudiants inscrits après la date limite d'abandon de cours avec remboursement.
<p>Entre 70 et 90 étudiants, deux options sont possibles :</p> <p><i>Option A</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un deuxième groupe-cours. <p><i>Option B</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver un seul groupe-cours. • Ajuster le nombre d'unités d'enseignement en fonction du nombre d'étudiants inscrits.
<p>Plus de 90 étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux groupes sont formés. • Ajuster le nombre d'unités d'enseignement en fonction du dépassement de 90 étudiants pour un même sigle de cours. • Exceptionnellement, pour des raisons d'approches pédagogiques, un seul groupe peut être formé avec l'accord des instances concernées (la ou le responsable pédagogique, le comité de programme, la direction du département et la direction facultaire).

[*Voir l'annexe 1 pour plus de détails](#)

Le nombre d'étudiants inscrits dans les différents groupes-cours d'un même sigle peut être déséquilibré sans pour autant occasionner la comptabilité d'unités additionnelles tant que le nombre total d'étudiants ne dépasse pas les cibles maximales fixées.

- 2 Groupes-cours d'un même sigle : Maximum 90 étudiants au total.
- 3 Groupes-cours d'un même sigle : Maximum 120 étudiants au total.

Voici un exemple de répartition des étudiants inscrits dans un cours théorique régulier de 3 crédits qui n'engendre aucune unité d'enseignement supplémentaire pour la professeure ou le professeur responsable du cours :



Finalement, afin de favoriser le lien entre le corps professoral et les étudiants en formation initiale, une professeure ou un professeur est tenu d'enseigner minimalement l'équivalent d'un cours de 3 crédits (45 unités) dans l'un des programmes du 1^{er} cycle de la FASAP.

1.2 Situation particulière

Exceptionnellement, il est possible d'offrir un cours lorsqu'il y a 15 étudiants et moins d'inscrits avec l'accord de la direction facultaire. Dans cette situation particulière, les unités d'enseignement sont déterminées selon le nombre de crédits de l'activité pédagogique et le nombre d'étudiants inscrits au cours.

Nombre d'étudiants	Unités d'enseignement			
	Cours de 1 crédit	Cours de 2 crédits	Cours de 3 crédits	Cours de 4 crédits
1	1	2	3	4
2	2	4	6	8
3	3	6	9	12
4	4	8	12	16
5	5	10	15	20
6	6	12	18	24
7	7	14	21	28
8	8	16	24	32
9	9	18	27	36
10	10	20	30	40
11	11	22	33	44
12	12	24	36	48
13	13	26	39	52
14	14	28	42	56
15	15	30	45	60

1.3 Activités pédagogiques avec des conditions particulières au baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (BEEPS)

1.3.1 Cours avec laboratoires

Certains cours théoriques exigent des étudiants de participer à des activités dites de laboratoires. Des conditions de mise en œuvre ont été adoptées afin de faciliter l'opérationnalisation de ces laboratoires. Ces laboratoires sont coordonnés et supervisés par la professeure ou le professeur responsable du cours.

Activités didactiques au BEEPS					
Sigle	Session	Activité pédagogique	Nombre minimum d'étudiants	Nombre maximum d'étudiants	Particularités
EPS 153	S2	Activités individuelles hivernales	20	30	À partir du 26 ^e étudiant, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.
EPS 164	S3	Activités aquatiques	20	30	
EPS 168	S3	Activités individuelles estivales	20	30	
EPS 166	S4	Natation, sauvetage et sécurité	20	30	
EPS 154	S2	Danse et mouvement expressif	20	30	À partir du 31 ^e étudiant, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.
EPS 158	S2	Sports gymniques et arts du cirque	20	30	
EPS 178	S3	Athlétisme	20	30	
EPS 176	S4	Activités et sports de combat	20	30	
EPS 177	S4	Sports de raquette	20	30	
EPS 173	S6	Volleyball	20	30	
EPS 174	S6	Basketball	20	30	
EPS 175	S6	Activités sur glace	20	30	
EPS 183	S7	Activités émergentes (Flag football et ultimate frisbee)	20	30	
EPS 184	S7	Handball et Tchoukball	20	30	
EPS 188	S7	Soccer	20	30	

Également, certaines activités pédagogiques pourraient nécessiter l'embauche d'auxiliaires d'enseignement en plus de la professeure ou du professeur responsable du cours. Voici la liste de ces activités :

Autres activités pédagogiques					
Sigle	Session	Activité pédagogique	Crédits	Nombre maximum d'étudiants pour les laboratoires	Particularités
EPS 114	S1	Éducation motrice	3	30	Pour les séances en gymnase seulement, la responsable ou le responsable de l'activité pédagogique a droit à un ou une auxiliaire d'enseignement
EPS 119	S1	Jeux collectifs	2	30	
EPS 341	S2	Communication et enseignement en EPS	4	20	Le nombre d'étudiants maximum permet de déterminer le nombre de groupes uniquement pour les laboratoires.
Sigle	Session	Activité pédagogique	Nombre minimum d'étudiants	Nombre maximum d'étudiants	Particularités
FEP 301	S1	Maîtrise du français écrit	25	35	À partir du 36 ^e étudiant, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.

1.3.2 Stage au BEEPS

Le nombre d'heures de supervision par étudiants est différent pour chacun des quatre stages et varie en fonction des tâches de supervision établies par le programme. Le nombre d'unités d'enseignement est déterminé en fonction du nombre d'heures total de supervision sur la base de calcul suivant :

1 unité d'enseignement = 3 heures de supervision

STAGE	Nombre d'étudiants supervisés	Heures de supervision par étudiant	Heures totales de supervision	Unités d'enseignement
I	12	1.5 h / étudiant	18 h	6
II	6	3.5 h / étudiant	21 h	7
III	6	9 h / étudiant	54 h	18
IV	6	7 h / étudiant	42 h	14

Si le nombre d'étudiants supervisés n'est pas celui préalablement déterminé par le programme, les unités d'enseignement seront déterminées à partir des ratios suivants :

STAGE	Unités d'enseignement
I	$\frac{\text{Nombre d'étudiants supervisés} \times 6}{12}$
II	$\frac{\text{Nombre d'étudiants supervisés} \times 7}{12}$
III	$\frac{\text{Nombre d'étudiants supervisés} \times 18}{6}$
IV	$\frac{\text{Nombre d'étudiants supervisés} \times 12}{6}$

1.4 Activités pédagogiques avec des conditions particulières au *baccalauréat en kinésiologie*

Cours avec laboratoires

Certains cours théoriques exigent des étudiants de participer à des activités dites de laboratoires. Des conditions de mise en œuvre ont été adoptées afin de faciliter l'opérationnalisation de ces laboratoires. Ces laboratoires sont coordonnés et supervisés par la professeure ou le professeur responsable du cours.

Également, certaines activités pédagogiques pourraient nécessiter l'embauche d'auxiliaires d'enseignement en plus de la professeure ou du professeur responsable du cours. Voici la liste de ces activités :

Sigle	Session	Activité pédagogique	Nombre minimum d'étudiants par laboratoire	Nombre maximum d'étudiants par laboratoire	Particularités
KIN 170	S2	Prescription : renforcement et flexibilité	25	30	À partir du 31 ^e étudiant, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.
KIN 180	S2	Techno-méthodologique I	25	30	
KIN 362	S4	Prescription et méthodes d'entraînement I	25	35	À partir du 36 ^e étudiant, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.
KIN 364	S3	Prescription et méthodes d'entraînement II	25	35	
KIN 181	S3	Techno-méthodologique II	25	30	À partir du 31 ^e étudiant, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.
KIN 206	S3	Intervention en activité physique	25	30	
KIN 225	S4	Évaluation de la condition physique	25	30	

2. Activités pédagogiques aux cycles supérieurs

2.1 Généralités

- Un cours régulier aux études supérieures est reconnu comme tel peu importe le nombre d'étudiants inscrits;
- Un cours régulier de 1, 2 ou 3 crédits aux études supérieures est reconnu à respectivement 15, 30 et 45 unités à compter de 10 étudiants;
- Lorsque moins de 10 étudiants sont inscrits à un cours régulier, le nombre d'unités est calculé de la façon suivante : entre 1 et 5 étudiants, chaque étudiant vaut 2,3 unités par crédit de cours et entre 6 et 9 étudiants, chaque étudiant vaut 0,7 unité de plus par crédit de cours.
- Lorsqu'il y a plus de 10 étudiants inscrits à un cours régulier, on ajoute 0,33, 0,66 ou 1 unité pour des cours de respectivement 1, 2 et 3 crédits.
- Lorsqu'il y a 20 étudiants ou plus d'inscrits dans un cours régulier, l'embauche d'un auxiliaire d'enseignement est permise.
- Les activités de type tutoral ne sont pas considérées comme des cours réguliers et sont reconnues à 1,5 unité par crédit de cours.
- Les activités de type séminaire sont reconnues comme des cours réguliers.
- Les prestations invitées de type conférence (sans évaluation ou suivi subséquent des étudiants) sont reconnues à hauteur de 1,5 unité et ce sans retrait d'unités au nombre total d'unités accordées au cours.
- Les prestations d'enseignement invitées (cours donné avec évaluation ou suivi subséquent des étudiants) sont considérées au même titre qu'un enseignement régulier et le nombre d'unités attribuées se fera au prorata des unités accordées à ce cours, selon les règles des us et coutumes. Ces unités seront retirées du nombre total d'unités rétribuées au cours.
- Les mêmes règles s'appliquent aux cours de maîtrise et aux cours de doctorat.

La grille ci-dessous illustre la répartition des unités selon le nombre d'étudiants inscrits en fonction du nombre de crédits alloués au cours.

Nombre d'étudiants	Unités d'enseignement		
	Cours de 1 crédit	Cours de 2 crédits	Cours de 3 crédits
1	2.3	4.6	6.9
2	4.6	9.2	13.8
3	6.9	13.8	20.7
4	9.2	18.4	27.6
5	11.5	23.3	34.5
6	12.3	24.7	36.9
7	13.0	26.0	39.0
8	13.6	27.3	40.8
9	14.3	28.7	42.9
10	15.0	30.0	45.0
11	15.3	30.7	46.0
12	15.7	31.3	47.0
13	16.0	32.0	48.0
14	16.3	32.6	49.0
15	16.7	33.3	50.0
16	17.0	34.0	50.9
17	17.3	34.6	51.9
18	17.6	35.3	52.9
19	18.0	35.9	53.9
20	18.3*	36.6*	54.9*
21	18.6	37.3	55.9
22	19.0	37.9	56.9
23 +	19.3	38.6	57.9

* À partir de 20 étudiants inscrits, le responsable de l'activité pédagogique a droit à un auxiliaire d'enseignement.

ANNEXE 1 - TAILLE CIBLE DES GROUPES THÉORIQUES

Nombre d'étudiants	Unités d'enseignement								Commentaires
	1 crédit		2 crédits		3 crédits		4 crédits		
35 à 45	15		30		45		60		La taille d'un groupe théorique régulier est de minimum 35 étudiants et maximum 45 étudiants.
46	15,3		30,7		46		61,3		Entre 46 et 69 étudiants, un seul groupe est formé pour un même sigle de cours et le nombre d'unités est ajusté en fonction du nombre d'étudiants inscrits à la date limite d'abandon de cours avec remboursement.
47	15,7		31,3		47		62,7		
48	16,0		32,0		48		64,0		
49	16,3		32,7		49		65,3		
50	16,7		33,3		50		66,7		
51	17,0		34,0		51		68,0		
52	17,3		34,7		52		69,3		
53	17,7		35,3		53		70,7		
54	18,0		36,0		54		72,0		
55	18,3		36,7		55		73,3		
56	18,7		37,3		56		74,7		
57	19,0		38,0		57		76,0		
58	19,3		38,7		58		77,3		
59	19,7		39,3		59		78,7		
60	20,0		40,0		60		80,0		
61	20,3		40,7		61		81,3		
62	20,7		41,3		62		82,7		
63	21,0		42,0		63		84,0		
64	21,3		42,7		64		85,3		
65	21,7		43,3		65		86,7		
66	22,0		44,0		66		88,0		
67	22,3		44,7		67		89,3		
68	22,7		45,3		68		90,7		
69	23,0		46,0		69		92,0		
70	30	23,3	60	46,7	90	70	120	93,3	À compter du 70 ^e étudiant inscrit dans un même sigle de cours, deux options sont possibles : - Créer un 2 ^e groupe. (Colonnes bleu foncé) - Conserver un seul groupe en ajustant le nombre d'unités en fonction du nombre d'étudiants inscrits. (Colonnes bleu pâle)
71	30	23,7	60	47,3	90	71	120	94,7	
72	30	24,0	60	48,0	90	72	120	96,0	
73	30	24,3	60	48,7	90	73	120	97,3	
74	30	24,7	60	49,3	90	74	120	98,7	
75	30	25,0	60	50,0	90	75	120	100,0	
76	30	25,3	60	50,7	90	76	120	101,3	
77	30	25,7	60	51,3	90	77	120	102,7	
78	30	26,0	60	52,0	90	78	120	104,0	
79	30	26,3	60	52,7	90	79	120	105,3	
80	30	26,7	60	53,3	90	80	120	106,7	
81	30	27,0	60	54,0	90	81	120	108,0	
82	30	27,3	60	54,7	90	82	120	109,3	
83	30	27,7	60	55,3	90	83	120	110,7	
84	30	28,0	60	56,0	90	84	120	112,0	
85	30	28,3	60	56,7	90	85	120	113,3	
86	30	28,7	60	57,3	90	86	120	114,7	
87	30	29,0	60	58,0	90	87	120	116,0	
88	30	29,3	60	58,7	90	88	120	117,3	
89	30	29,7	60	59,3	90	89	120	118,7	
90	30	30,0	60	60,0	90	90	120	120,0	
91	30,3		60,7		91		121,3		Au-delà de 90 inscrits dans un même sigle de cours, 2 groupes sont formés. Exceptionnellement, pour des raisons d'approches pédagogiques, un seul groupe peut être formé avec l'accord des instances concernées et le nombre d'unités est ajusté en fonction du dépassement de 90 étudiants.
92	30,7		61,3		92		122,7		
93	31,0		62,0		93		124,0		
94	31,3		62,7		94		125,3		
95	31,7		63,3		95		126,7		
96	32,0		64,0		96		128,0		
97	32,3		64,7		97		129,3		
98	32,7		65,3		98		130,7		
99	33,0		66,0		99		132,0		
100	33,3		66,7		100		133,3		
101	33,7		67,3		101		134,7		
102	34,0		68,0		102		136,0		
103	34,3		68,7		103		137,3		
104	34,7		69,3		104		138,7		
105	35,0		70,0		105		140,0		